Liste des documents pour les instances

Les pièces incluses dans le présent document figurent en rouge

N°	Document
11	Note de synthèse [4 pages]
12	Fiche sur le passage aux instances du GH [1page]
3	Schéma des conventions [1 page]
13	Cadre conventionnel [29 pages]
14	Fiche sur l'IME [1 page]
15	Fiche sur la plate-forme multiservice pour personnes âgées [2 pages]
8	Fiche présentation CHIRB Aulnay-sous-bois [1 page]
9	Fiche présentation GH Eaubonne-Montmorency [1 page]
10	Fiche présentation CH Gonesse [1 page]
1	Note : Evolution de l'Hôpital Adelaide Hautval [11 pages]
2	Support de présentation sur l'accompagnement des personnels [30 pages]
4	Charte de Mobilité Adelaide Hautval [12 pages]
5	Questions-Réponses RH [45 pages]
6	Document à l'intention du personnel [2 pages]
7	Support de présentation - compléments RH [8 pages]

Les documents 1 à 10 sont identiques à ceux transmis aux instances locales [CHSCT A.Hautval du 28/09 et CTE de HUPNVS des 29/09 et 12/10]

Les documents 11 à 15 sont nouveaux pour les instances centrales.

Doc. 11 - Projet de Restructuration du site A.Hautval dans le cadre d'une coopération territoriale

L'hôpital Adelaide-Hautval

L'hôpital A.Hautval à Villiers-le-Bel est un site gériatrique du Groupe des Hôpitaux Universitaires Paris-Nord Val-de-Seine (HUPNVS) qui accueille des personnes âgées en :

- médecine gériatrique : 14 lits autorisés ;
- soins palliatifs : 10 lits ;
- soins de suite et de rééducation (SSR) 145 lits dont une UCC de 12 lits ;
- hôpital de jour : 4 places SSR et 1 de médecine ;
- soins de longue durée (SLD) : 115 lits ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 189 places.

Or, ce site ne peut être maintenu en l'état, au regard de l'obsolescence des bâtiments qui ne sont pas adaptables aux normes de fonctionnement en vigueur, notamment pour les SSR et les SLD (nombre de lits par chambres, sanitaire…) mais aussi en termes de mise en conformité de sécurité.

Le contexte

L'investissement nécessaire pour la mise aux normes imposerait une reconstruction complète, soit 80 M€. Or, un tel engagement n'est pas justifié au regard des enjeux de santé publique régionaux :

- Il n'est pas cohérent, du point de vue de **l'Assistance Publique–hôpitaux de Paris**, d'assurer un investissement de cette nature pour un site dont :
    - Plus de la moitié des flux concerne l'aval d'hôpitaux extérieurs à l'APHP,
    - 40% des capacités sont consacrées à une activité médico-sociale (EHPAD) qui n'est pas le métier du CHU et que l'AP-HP a donc décidé de ne plus assurer en accord avec l'agence régionale de santé [avenant CPOM de 2013].
    - le site ne dispose pas d'un plateau technique et reste isolé de ceux qui sont aujourd'hui indispensables à une activité de court séjour ou de SSR gériatrique, entraînant de trop fréquent déplacements de patients en véhicules sanitaires.
    - les patients originaires de Paris ou des communes immédiatement limitrophes devraient pouvoir être accueillies plus à proximité de leur domicile au sein des autres sites de l'AP-HP.

- Il n'est pas cohérent, du point de vue de **l'Agence régionale de santé**, de participer ni même de valider un tel investissement, dès lors que des capacités neuves ou totalement rénovées sont déjà disponibles, ou vont l'être rapidement, pour des activités pleinement comparables à celles actuellement exercées sur le site Adélaïde–Hautval.
    - En effet, plus de 200 lits destinés à des activités de soins de suite et de soins de longue durée peuvent être utilisés dans un rayon de 15 km :
        - la moitié du nouveau bâtiment de rééducation du centre hospitalier intercommunal Robert–Ballanger (Aulnay-sous-Bois)
        - une partie de l'hospitalisation, proche du plateau technique du nouvel hôpital de Gonesse
        - des locaux en cours de reconversion du groupe hospitalier Eaubonne–Montmorency (bâtiments « A » et Langummier ; nouvel EHPAD)
    - Par ailleurs, au-delà de sa vétusté, l'EHPAD nécessite d'être revu selon les standards actuels d'une offre polyvalente en matière de personnes âgées. L'APHP cessant progressivement cette activité médico-sociale, il convient de désigner un opérateur médico-social compétent, sélectionné par la voix d'un appel à projets conjoint avec le conseil départemental du Val d'Oise.

Les principes

Afin de répondre aux besoins des patients et des résidents, un plan de transformation de cet hôpital gériatrique sur plusieurs années est donc nécessaire.

Celui-ci est fondé sur **plusieurs principes structurants** :

- **L'offre sanitaire publique (court séjour, SSR et SLD) assurée par l'AP-HP à l'hôpital A.Hautval sera intégralement redéployée dans le secteur public** : 100 % des 284 lits concernés resteront au sein d'établissements publics de santé : Autre site APHP pour les patients parisiens ou des communes limitrophes, hôpitaux de Gonesse, Aulnay-sous-Bois (CHIRB) et Eaubonne Montmorency.

- **Cette réorganisation territoriale entre hôpitaux publics se fera dans le cadre d'une coopération inter-hospitalière renforcée entre l'APHP et ces hôpitaux qui est matérialisée dans une convention cadre** (et plusieurs conventions particulières) qui précise à la fois les objectifs liés à la gériatrie pour améliorer le parcours des personnes âgées sur le territoire, et ceux qui portent également sur d'autres activités.

- **Ce cadre conventionnel précis traduit l'engagement de l'AP-HP à rester présente sur ce territoire** et détaille la forme et le pilotage de la coopération avec ses partenaires qui pourrait évoluer vers un GCS selon les besoins.

- **l'offre médico-sociale actuellement limitée à un EHPAD classique sera transformée et augmentée sur la commune de Villiers-le-Bel** :
  - A la place de l'EHPAD de 189 places sera créée une **plate-forme multiservice pour personnes âgées de 200 places** (dont un EHPAD), par appel à projets prévu au 1er semestre 2016.
  - De plus, l'ARS a lancé en juin 2015 un appel à projets pour la création d'un **institut médico éducatif** (IME) et d'un **service d'éducation spéciale et de soins à domicile** (SESSAD) pour 73 places au total.

- **Les 760 personnes travaillant actuellement sur l'hôpital A.Hautval bénéficient d'un accompagnement** associant :
  - la liberté de choix entre le maintien à l'AP-HP (sur un autre site) ou le départ avec les activités transférées ;
  - le maintien du statut AP-HP sous forme de mise à disposition (sans limite de durée) pour ceux qui partiront dans les autres établissements partenaires de la convention;
  - un dispositif complet d'accompagnement (indemnités de diverse nature, possibilité de reclassement avec formation, cellule de mobilité, prise en compte des situations individuelles…).

*

Les cinq orientations concrètes et leur calendrier

1 - Le transfert d'activités sanitaires à l'intérieur de l'AP-HP :

- 1er trimestre 2016 : 14 lits UGA (10 lits vers Beaujon – 4 lits vers Bichat)
- 2ème trimestre 2016 : 40 lits SSR vers Louis Mourier
- 2ème trimestre 2016 : 10 lits Soins palliatifs vers Bretonneau
- La mutation volontaire des personnels du site avec ces activités

2 - Le transfert d'activités sanitaires vers des hôpitaux publics hors AP-HP :

- 1er trimestre 2016 : 43 lits SSR vers le CHIRB à Aulnay-sous-Bois (93)
- 2ème semestre 2016 : 62 lits SSR vers le CH de Gonesse (95)
- 1er trimestre 2017 : 115 lits USLD vers le GHEM (95)
- Les échéances indiquées ci-dessus, nécessiteront une préparation, opération par opération, afin de limiter les transferts physiques des personnes âgées, particulièrement pour le SLD. Cela inclut donc la possibilité de diverses mesures : décélération de l'activité SLD pour éviter de déménager les résidents actuellement accueillis en prenant soin de répondre cependant à la demande d'USLD par adressage des demandes vers le GHEM ; admissions anticipées sur les autres sites ; fermetures progressives d'unités en fonction des dates de transferts prévues et des mouvements de personnels, etc.
- la mise à disposition des personnels volontaires recrutés par ces sites externes sera concomitante au transfert des activités.

3 - La réorganisation d'activités médico-sociales à Villiers-le-Bel :

- D'ici à 2019 : installation sur la commune d'une nouvelle plate-forme multiservice pour les personnes âgées dépendantes de 200 places incluant un EHPAD et une offre graduée d'autres services (accueil de jour, hébergement temporaire, plate-forme d'accompagnement et de répit, service polyvalent d'aide et de soins à domicile…). Un appel à projets conjoints de l'agence régionale de santé et du conseil départemental du

Val d'Oise sera publié au premier semestre 2016 pour sélectionner un opérateur médico-social en charge ce projet. Il prévoira la création d'un GCSMS avec l'AP-HP et la reprise de personnel du site A.Hautval par mise à disposition.

- Création par l'ARS d'un nouvel équipement médico-social pour le handicap implanté dans la commune de Villiers-le-Bel [40 places IME et 30 de SESSAD]. L'appel à projet publié en juin 2015, prévoit la possibilité de reprise de personnel AP-HP.

4 - La coopération territoriale :

Une convention-cadre sera conclue avec les hôpitaux partenaires pour :

- Préciser la gestion des flux de personnes âgées entre les différents sites, compte tenu des nouvelles localisations (court séjour-SSR-SLD-EHPAD) et des liens existants (filières labellisées, territoires Maia…) ou à venir (GHT) ;
- Décrire les autres champs de coopération (non-gériatrique) dans lesquels l'AP-HP et ces hôpitaux s'engagent durablement ;
- Organiser les modalités pratiques de l'ensemble des transferts et, notamment, l'accord permettant les mises à disposition.
- Indiquer le mode de pilotage et de suivi de cette coopération.

Cette convention-cadre sera assortie d'une convention particulière multilatérale sur l'organisation de la gériatrie sur le territoire et de trois conventions bilatérales organisant les aspects propres à la coopération entre l'AP-HP et chacun des trois hôpitaux partenaires.

5- Le soutien de l'ARS

L'Agence régionale soutient cette opération dont elle a validé le principe et les modalités de mise en œuvre dans le cadre de sa tutelle de l'AP-HP et de la gestion des autorisations. Ses directeurs généraux successifs sont attentifs à son déroulement depuis l'origine.

Au-delà, elle en appuie techniquement la réalisation à travers le financement d'un ensemble important de mesures d'accompagnement en matière de ressources humaines, tant auprès de l'APHP que des hôpitaux d'accueil.

*

Il est présenté aux instances centrales de l'AP-HP l'ensemble de cette opération de **« *Restructuration du site A.Hautval dans le cadre d'une coopération territoriale* »**, qui donnera lieu à une **décision du Directeur général après concertation avec le Directoire.**

On trouvera ci-joint l'ensemble du dossier documentaire décrivant cette opération. Il comporte notamment les éléments répondant aux compétences consultatives desdites instances : modifications de l'organisation interne de l'établissement (CME et CTE), les conditions de travail afférentes (CHSCT et CTE) ainsi que sur la politique en matière de coopération territoriale (CME et CTE).

À l'issue de ces présentations, il en sera rendu compte au Conseil de surveillance.

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS NORD VAL DE SEINE

Doc. 12 - PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL ADELAIDE-HAUTVAL AUX INSTANCES DU GROUPE HOSPITALIER

Suite aux annonces du Directeur Général, en CHSCTL et aux personnels d'Adelaide Hautval, le 13 Mai 2015, le plan de transformation du site a été présenté aux instances suivantes :

1 – CHSCT local d'A.Hautval

CHSCTL extraordinaire, le 28 Septembre 2015, ayant pour ordre du jour accordé entre le président et la secrétaire de l'instance : "*Projet de restructuration de l'hôpital Adelaide Hautval et présentation du dispositif d'accompagnement des professionnels (avis)* ».

Les documents relatifs à cet ordre du jour ont été fournis le 11 Septembre 2015 :
1 - Document de synthèse pour le CHSCTL
2 - Présentation de l'accompagnement RH
3 - Architecture des documents de coopération
4 - Charte mobilité AHL
5 - Questions-réponses RH
6 - Document pour le personnel

Suite à une demande de précisions de la part de la secrétaire du CHSCT en date du 15 Septembre 2015, les compléments documentaires suivants ont été fournis le 16 Septembre 2015 :
7 – Complément à la présentation de l'accompagnement RH (FIR, postes aménagés)
8 - Fiche de présentation - CHI Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois
8bis – Fiche de présentation - Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency
8ter - Fiche de présentation - Centre Hospitalier de Gonesse

En l'absence des représentants du personnel, et le CHSCT local n'étant pas tenu par un quorum, les sujets ont été réputés traités et l'avis donné.

2 – CTE local du Groupe Hospitalier HUPNVS

CTEL extraordinaire, le 29 Septembre sur le même ordre du jour et après transmission des documents numérotés de 1 à 6, transmis au CHSCTL. Séance non tenue faute de quorum.

Une 2nde convocation au **12 Octobre** a été donc envoyée. Lors de cette séance, l'instance n'étant pas tenue par un quorum, les sujets ont été réputés traités et l'avis donné.

3 – CME locale du Groupe Hospitalier HUPNVS

Ce point sera présenté en CMEL, le 17 décembre.

4 – Autres CHSCT locaux du Groupe Hospitalier HUPNVS

Les modalités d'accueil intra - Groupe Hospitalier des activités impactées par ce plan de transformation seront présentées en CHSCTL sur les 4 sites concernés:

- Hôpital Bichat : CHSCTL du 26 Novembre 2015
- Hôpital Bretonneau : CHSCTL du 27 Novembre 2015
- Hôpital Beaujon : CHSCTL du 10 Décembre 2015
- Hôpital Louis Mourier : CHSCTL à programmer début 2016

5 – Commission de surveillance du Groupe Hospitalier

Le Maire de Villiers-le-Bel est membre de la Commission de surveillance.
17 mars 2015 : La question de l'avenir d'A.Hautval a été évoquée en questions diverses
16 juin 2015 : Le dossier d'A.Hautval était un point de l'ordre du jour
22 septembre 2015 : Le dossier d'A.Hautval était un point de l'ordre du jour
15 décembre 2015 : Le dossier d'A.Hautval est inscrit à l'ordre du jour

Document 3

Architecture des documents à produire en matière d'accords inter-hospitaliers

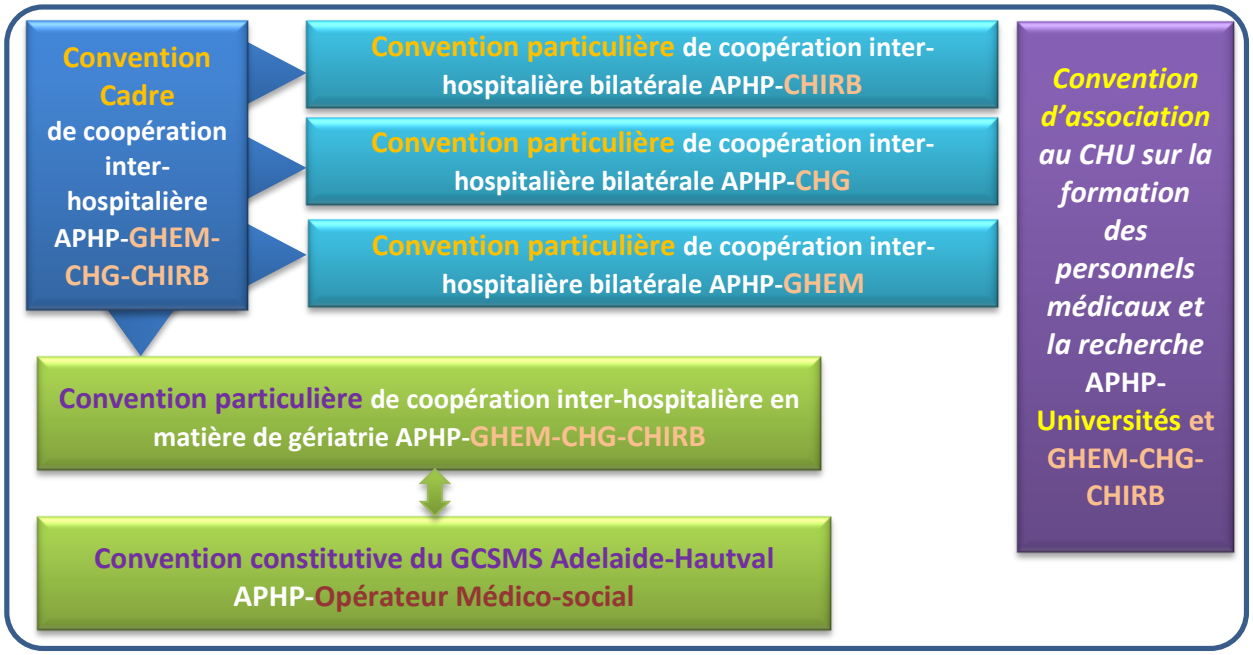

GHEM : Groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency « Hôpital Simone Veil », Val d'Oise

CHIRB : Centre hospitalier Intercommunal Robert Ballanger (Aulnay-sous-bois), Seine-Saint-Denis

CHG : Centre hospitalier de Gonesse, Val d'Oise

Doc. 13 - CADRE CONVENTIONNEL DE LA COOPERATION INTERHOSPITALIERE

La coopération inter-établissement entre l'AP-HP et les structures accueillant les activités transférées prendra deux formes différentes selon qu'il s'agit des activités du domaine sanitaire (SSR-SLD) ou du secteur médico-social (plate-forme multi-services pour personnes âgées dont EHPAD) :

A - Pour les activités du domaine sanitaire (soins de suite et de rééducation ; soins de longue durée), le cadre conventionnel prévoit cinq documents :

- **1 convention cadre** portant sur l'ensemble des liens de coopération inter-hospitalière, entre l'AP-HP et les trois centres hospitaliers concernés.
- **4 conventions particulières** en application de cette convention-cadre :
  - **1 convention multilatérale entre l'AP-HP et les trois centres hospitaliers**, portant sur la **gériatrie** ;
  - **3 conventions bilatérales entre l'AP-HP et chaque centre hospitalier**, et portant, notamment, sur la mise à disposition des personnels

B - Pour les activités du domaine médico-social (plate-forme multi-services pour personnes âgées dont l'EHPAD), le cadre de la coopération sera fixé par la convention constitutive du **groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)** dont la création sera prévue dans l'appel à projets à publier au premier semestre 2016.

*

Par ailleurs, pour les sujets relatifs aux **aspects hospitalo-universitaires** (formation des personnels médicaux, recherche et enseignement) Il sera proposé aux universités concernées et aux trois centres hospitaliers, d'élaborer une **Convention d'association au CHU** sur ces sujets.

*

Le présent document rassemble les cinq conventions prévues pour les activités du domaine sanitaire (cf. §A, ci-dessus).

- Document 1 : convention-cadre
- Document 2 : convention particulière multilatérale sur la gériatrie
- Document 3 : convention particulière bilatérale avec le CHI Robert Ballanger
- Document 4 : convention particulière bilatérale avec le CH de Gonesse
- Document 5 : convention particulière bilatérale avec le GHEM-Simone Veil

À noter : Il s'agit de la dernière version issue des échanges techniques avec les centres hospitaliers partenaires et qui leur sera proposé à la signature après le passage aux instances de l'AP-HP. Cette version n'a donc pas encore été validée par leurs propres instances et pourra faire l'objet de compléments, à ce titre.

1 CONVENTION CADRE DE COOPERATION INTERHOSPITALIERE

Entre

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris, établissement public de santé, centre hospitalier régional et universitaire de la région Ile-de-France, sis au 3, avenue Victoria à Paris 4ème et représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, ci-après désigné par le sigle « AP-HP »,

Et

Le Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger, dont le siège est boulevard Robert-Ballanger, à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), représenté par son Directeur, Monsieur Jean PINSON, ci après désigné « CHIRB »

Et

Le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, dont le siège est au 1, rue Jean Moulin, à Montmorency (Val d'Oise), représenté par son Directeur, Monsieur Alexandre AUBERT, ci-après désigné « GHEM hôpital Simone Veil »,

Et

Le Centre hospitalier de Gonesse, dont le siège est 25, rue Bernard Février à Gonesse (Val d'Oise), représenté par sa Directrice, Madame Catherine VAUCONSANT, ci-après désigné « CHG »

Vu la proposition de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de transférer l'offre de soins et médico-sociale de l'hôpital Adélaïde-Hautval, relevant du Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine » (AP-HP) vers les autres parties à la convention

Vu l'article L. 6134-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L 6112-1 du code de la santé publique,

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les établissements de santé parties à la convention et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu les conventions relatives aux filières gériatriques conclues au titre de la circulaire DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques, par le Centre hospitalier Robert-Ballanger d'Aulnay-sous-Bois le 21 novembre 2008, par le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency le 5 décembre 2008 et le Centre hospitalier de Gonesse en 2013.

Préambule

L'AP-HP comprend plusieurs sites hospitaliers, relevant de ses groupes hospitaliers « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine » et « Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis », dans la partie nord de la région Ile-de-France, sur le territoire du Val-d'Oise et celui de la Seine-Saint-Denis, ou à proximité (Hôpital universitaire Robert-Debré).

Ils sont implantés dans les territoires de santé au sein desquels le Centre hospitalier Robert-Ballanger, le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency et le Centre hospitalier de Gonesse tiennent une place prépondérante dans l'offre de soins hospitalière et de proximité.

En 2015, le projet de reconfiguration par l'AP-HP, en lien étroit avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, de l'offre hospitalière de son site de Villiers-le-Bel (Hôpital Adelaïde-Hautval, relevant du Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ») vise à réorganiser les activités de médecine aiguë, d'hôpital de jour (consultations mémoire et ateliers cognitifs), de soins de suite et de réadaptation

(SSR), de soins de longue durée (SLD) et de soins palliatifs de ce site, pour les réimplanter dans des conditions d'accueil pleinement satisfaisantes sur plusieurs sites hospitaliers du nord de l'Ile-de-France.

Cette opération est une étape importante pour l'organisation des soins hospitaliers dans les territoires concernés. Elle prolonge et complète des actions de coopération déjà existantes :

- *s'agissant du GHEM « hôpital Simone Veil », plusieurs conventions avec l'AP-HP relatives respectivement à ses pôles « perphormansiel », « médecines » ; « femme-enfant », « chirurgies », « informatique » et au partage de personnel médical ;*
- *s'agissant du Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger, plusieurs conventions avec l'AP-HP dans les domaines de la médecine et de la chirurgie pédiatriques, plusieurs collaborations avec les autres établissements implantés dans le département de la Seine-Saint-Denis en urologie, en chirurgie plastique et réparatrice, en chirurgie bariatrique et en gériatrie ;*
- *s'agissant du Centre hospitalier de Gonesse, plusieurs conventions avec l'AP-HP dans les domaines de l'oncologie, de la chirurgie pédiatrique, de la neurochirurgie, de la neurologie de recours, de l'imagerie et la recherche.*

La coopération renforcée que les parties entendent construire répond autant à une problématique générale de l'offre de soins locale que l'Agence régionale de santé souhaite pour sa part mieux organiser dans un objectif d'accessibilité aux soins, qu'à une volonté de finaliser l'opération d'humanisation avérée nécessaire d'un site hospitalier de l'AP-HP.

L'AP-HP et les trois centres hospitaliers précités sont en effet convenus de replacer cette coopération, qu'ils souhaitent conduire conjointement et de façon coordonnée, dans une perspective plus large et pérenne de coopération médicale dans différents champs de leurs activités, en tenant compte de leurs atouts, de leurs ressources et compétences propres, et en ce qui concerne l'AP-HP, de son potentiel universitaire et de recherche.

Ils prennent pour objectif l'amélioration qualitative de l'offre hospitalière publique dans les territoires concernés, dans une perspective de prise en charge de proximité et de promotion de parcours et de filières de soins coordonnés.

Ils ont décidé d'établir par une convention cadre les éléments généraux de cette coopération, qui sera amenée à évoluer, à s'adapter et à être ensuite déclinée par des conventions particulières propres aux différents projets menés conjointement.

Cette coopération devrait comprendre, en une seconde phase, une composante universitaire et de recherche, qui donnera lieu à une proposition de convention particulière associant une ou plusieurs universités de la région Ile-de-France. L'objectif est ici d'accroître, à l'occasion de cette action de coopération, l'intégration des différents établissements de santé parties à la convention aux organisations et actions hospitalo-universitaires, notamment en ce qu'elles concernent des personnels hospitalo-universitaires, des internes et des étudiants, et la mise en œuvre de projets de recherche.

Enfin, la constitution, à terme, d'un GCS dédié à cette coopération est une évolution que les partenaires pourront retenir si une telle solution juridique permet d'apporter des réponses appropriées aux besoins identifiés dans la coopération, notamment en matière de gestion de personnel ou de prestations inter-hospitalières.

Ceci indiqué, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention décrit les objectifs de la coopération que les parties souhaitent établir entre elles, les champs d'action qui seront privilégiés et les engagements généraux pris pour la mise en œuvre des actions conjointes.

A la date de la signature de la présente convention générale, les champs prioritaires de coopération retenus sont les suivants :

- La mise en œuvre conjointe de l'opération de reconfiguration du site de l'Hôpital Adélaïde-Hautval à Villiers-le-Bel et la constitution d'une coopération avancée et ambitieuse en matière de soin et d'accompagnement des personnes âgées sur les territoires MAIA *Est 95*, MAIA *Sud 95* et MAIA *Equip'âge Nord*, se concrétisant notamment par l'organisation de transferts d'activités entre les différentes parties.

- En sus, la création à l'horizon 2018 d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), pouvant associer les établissements partie à la présente convention, ainsi que l'opérateur gestionnaire de la nouvelle plateforme multi-services pour personnes âgées (dont l'EHPAD) devant être implantée sur la commune de Villiers-le-Bel.
- D'autres coopérations médicales, y compris en hospitalisation à domicile, comprenant des « filières d'adressage » au sein de parcours de soins coordonnés, dans les domaines suivants, cette liste n'étant pas limitative : maladies chroniques, neurochirurgie, chirurgie bariatrique, nutrition parentérale, pédiatrie médicale et chirurgicale, prise en charge de la drépanocytose, maladies chroniques de l'enfant et de l'adolescent.
- La mise à disposition de ressources et de temps médical, plus particulièrement dans les spécialités pédiatriques, d'anesthésiologie et d'imagerie médicale.
- La participation construite et pérenne des centres hospitaliers à la formation des internes. Ainsi que cela a été indiqué en préambule, ce point spécifique fera ultérieurement l'objet d'une proposition de convention relative à la formation des personnels médicaux et à la recherche associant l'AP-HP et différentes universités agissant conjointement avec le Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger, le GHEM hôpital Simone Veil et le Centre hospitalier de Gonesse).
- Ces nouvelles coopérations ne remettent pas en cause les liens préexistants des établissements parties à la présente convention avec d'autres structures du territoire.
- Au-delà du cadre conventionnel, les discussions entre les partenaires prendront en compte la configuration à venir des GHT et s'inscriront dans la dynamique des projets médicaux partagés.
- Le développement d'actions de recherche médicale et soignante.

Chacun de ces champs de coopération donne lieu en tant que de besoin à la conclusion de conventions particulières prolongeant le présent accord-cadre.

Les conventions particulières peuvent ne concerner qu'une partie des établissements signataires de la convention.

Article 2 – Pilotage de la coopération

2.1. Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place par les parties.

Il a pour fonction de définir une politique et une stratégie communes de coopération, d'élaborer les projets, programmes et opérations devant être conduits conjointement par les parties dans le cadre de la coopération et d'en assurer le suivi ainsi que l'évaluation.

Il se réunit au moins trois fois par an, au sein alternativement de chacun des établissements.

Il est composé d'au moins un représentant de chaque établissement signataire de la convention, désigné par son directeur général ou directeur.

2.2. Les parties s'engagent notamment, chacune pour ce qui la concerne ou ensemble si nécessaire, à informer régulièrement les résidents, leurs familles ainsi que les personnels, à la fois des éléments de la présente coopération et du calendrier de ses différentes opérations initiales (ceci comprenant l'opération relative à la reconfiguration de l'hôpital Adélaïde-Hautval).

Cette information et les actions de communication qui en résultent doivent être conçues comme un élément essentiel du pilotage et de la réussite des opérations envisagées. Elles sont réfléchies, arrêtées et organisées conjointement par les parties.

Article 3 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties pourront demander l'arbitrage de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 4 – Date d'effet, durée, résiliation, retrait d'un membre

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de dix ans, renouvelable le cas échéant par voie d'avenant pour une durée devant être fixée par les parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par décision conjointe des parties.

Un membre signataire de la convention peut s'en retirer sous réserve d'un préavis de six mois avant la prise d'effet du retrait, adressé aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait d'un membre n'a pas d'effet sur le respect des engagements antérieurement pris par l'établissement se retirant envers les autres parties au titre de la présente convention.

Fait à Paris, le

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Martin HIRSCH

Le Directeur du Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger

Jean PINSON,

Le Directeur du Groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency

Alexandre AUBERT

La Directrice du Centre hospitalier de Gonesse

Catherine VAUCONSANT

Vu, le Directeur du Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine »

François CREMIEUX

Vu, La Directrice de l'Hôpital universitaire « Robert-Debré »

Stéphanie DECOOPMAN

Vu, le Directeur du Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis »

Didier FRANDJI

❷

CONVENTION PARTICULIERE
pour le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France, en application de la convention cadre du…

entre

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris, établissement public de santé, centre hospitalier régional et universitaire de la région Ile-de-France, sis au 3, avenue Victoria à Paris 4ème et représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, ci-après désigné par le sigle « AP-HP », ci après désigné « CHIRB »

Le Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger, dont le siège est boulevard Robert-Ballanger, à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), représenté par son Directeur, Monsieur Jean PINSON,

Le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency, dont le siège est au 1, rue Jean Moulin, à Montmorency (Val d'Oise), représenté par son Directeur, Monsieur Alexandre AUBERT, ci-après désigné « GHEM hôpital Simone Veil »,

Le Centre hospitalier de Gonesse, dont le siège est 25, rue Bernard-Février à Gonesse (Val d'Oise), représenté par sa Directrice, Madame Catherine VAUCONSANT, ci-après désigné « CHG »

Vu la CONVENTION CADRE de coopération inter-hospitalière du….

Préambule

Le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval prend place dans un contexte territorial dont il faut prendre en compte les organisations existantes en matière de gériatrie

La filière gériatrique du Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger,

Elle a été créée le 21 novembre 2008. Il est l'établissement support de la filière gériatrique qui couvre en priorité les communes d'Aulnay-Sous-Bois, de Villepinte, du Blanc-Mesnil, de Sevran, du Tremblay-en-France, de Vaujours et du Bourget.

Le CHIRB a construit un parcours complet de prise en charge gériatrique : passage en trois ans de 5 à 24 lits de court séjour gériatrique en 2013, développement de son activité de soins de suite et de réadaptation gériatrique (14 lits) en 2014, constitution d'une équipe mobile de gériatrie, d'une consultation mémoire et mise en place de nombreuses relations avec les EHPAD du territoire de santé.
Dans ce cadre, de multiples partenaires médico-sociaux (EHPAD, foyer hébergement, CLIC, CCAS, SSIAD, établissements de santé, associations, …) sont signataires de la convention de la filière gériatrique. Le CHIRB est également inscrit dans le dispositif de la MAIA 93 nord.

La filière gériatrique du CHIRB est composée de 31 membres. Elle réunit 70 à 80 personnes tous les trois mois au sein du CHIRB (une convention a été conclue à ce titre pour cinq ans à compter du 21 novembre 2011).

La filière gériatrique du Centre hospitalier de Gonesse

Cette filière, qui a été renouvelée en 2013 a deux établissements sanitaires supports : le CHG et l'AP-HP site Adélaide Hautval.. A cette filière gériatrique sont associés, la MAIA 95 Est, le réseau automne et 15 EHPAD. Un partenariat étroit s'est légitimement imposé entre le CHG et le site Adélaide Hautval dans la mesure où ce dernier est le premier pourvoyeur de lits d'aval SSR pour le CHG. Pour cette raison, un

gériatre de l'AP-HP site Adélaïde-Hautval se rend au CHG de façon bi-hebdomadaire aux fins d'évaluation des patients pour lesquels un soin de suite a été demandé à Adélaide-Hautval. Cette visite bi-hebdomadaire étant remboursée à l'AP-HP.

Outre la filière gériatrique décrite précédemment, le CHG a développé des liens avec de nombreux EHPAD notamment au travers de conventions dites "plan bleu" qui formalise un accès direct aux unités aigues du CHG lors de pandémies saisonnières.

Enfin, le CHG a créé un GCSMS de télémédecine entre trois centres experts (dont 2 sites AP-HP) et trente EHPAD, visant à garantir aux résidents des EHPAD membres, un accès très rapide à des soins spécialisés. Une convention a été également signée avec le réseau « Automne » (coordination gérontologique du pays de France).

La filière gériatrique du GHEM hôpital Simone Veil

Elle existe depuis le 5 décembre 2008. Le GHEM hôpital Simone Veil est l'établissement support de cette filière établie avec les établissements et services médico-sociaux de son territoire ayant passé convention avec un établissement de la filière, mais aussi les structures d'HAD, SSIAD, EHPAD, le réseau gérontologique « JOSEPHINE », le pilote de la MAIA SUD…

En 2015, cette filière a été réaffirmée. Elle associe le centre hospitalier d'Argenteuil et s'inscrit dans la continuité de la fédération de gérontologie Vallée de Montmorency / Rives de Seine créée en 2012. L'hôpital Simone Veil reste l'établissement support de cette filière composée des différents maillons de l'activité gériatrique de l'établissement.

Ces éléments de contexte territorial étant pris en compte,
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente coopération a pour objet d'établir une nouvelle organisation de la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées dans la partie nord de la région Ile-de-France, en ce qu'elle fait intervenir avec leurs ressources, compétences et projets médicaux, les quatre établissements publics de santé signataires de la convention cadre visée ci-dessus.

Article 2 – Autorisations sanitaires

A - A la date de signature de la présente convention particulière, les établissements parties à la convention disposent des autorisations administratives d'activités suivantes :

- **AP- HP, site de l'hôpital Adélaïde-Hautval (APHP) :**

Court séjour gériatrique : 14 lits et 1 place
SSR : 145 lits dont 12 lits de l'Unité Cognitivo-Comportementale (UCC) et 4 places
SLD : 115 lits de soins de longue durée
EHPAD : 189 lits
USP : 10 lits
Une équipe mobile de soins palliatifs
Une consultation « mémoire » labellisée
Membre de la filière gériatrique du territoire MAIA *Est 95* (établissement support : Gonesse)

- **CHI Robert Ballanger :**

24 lits de court séjour gériatrique
14 lits de SSR gériatrique
14 lits de SSR neurologique
14 lits de SSR polyvalent et locomoteur
10 places d'HDJ
1 équipe mobile de gériatrie
1 équipe mobile Soins palliatifs
1 consultation « mémoire » labellisée
Etablissement support de la filière gériatrique

- **CH de Gonesse**

20 lits de SSR gériatriques
13 lits d'UGA
14 lits et 6 places de SSR locomoteur
10 lits et 4 places de SSR neurologique
80 lits d'EHPAD
120 lits d'USLD
1 structure d'accueil de jours de 8 places
1 équipe mobile de gériatrie
1 équipe mobile de soins palliatifs
1 équipe mobile de psychiatrie sur le sujet âgé en EHPAD
1 consultation « mémoire » labellisée
Etablissement support de la filière gériatrique

- **GHEM hôpital Simone Veil**

Deux unités de gériatrique aigue (UGA) : 30 lits
Plusieurs unités de soins de suite gériatriques (USSG) : 51 lits
Une unité de soins de suite et de réadaptation polyvalents à orientation orthopédique et gériatrique (USSRP) : 30 lits
Une unité sélène de soins palliatifs de court et moyen séjours : 7 + 6 lits
Un hôpital de jour gériatrique : 7 places
Des consultations « mémoire » et de gériatrie
Une équipe mobile de gériatrie intra-hospitalière (EMG)
Une équipe mobile de soins palliatifs intra hospitalière (EMSP)
Une unité de psychogériatrie et une équipe mobile de psychogériatrie intervenant en EHPAD
Une équipe mobile territoriale de soins palliatifs
Un EHPAD de 225 lits dont 20 à orientation psychiatrique.
Etablissement support de la filière gériatrique de la MAIA 95 Sud

B - A l'issue de l'opération de redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval, les modifications aux autorisations délivrées par l'ARS d'Ile-de-France devraient être les suivantes :

- **AP-HP, Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine »** :

Site **Adélaïde-Hautval** : 0 lits, 0 places
Site **Beaujon** : + 10 lits d'UGA (soit 22 lits au total)
Site **Bichat** : + 4 lits d'UGA (soit 24 lits au total)
Site **Louis-Mourier** : +40 lits de SSR gériatrique (après transfert de 40 lits SLD au CASH) soit 70 lits au total
Site **Bretonneau** : +10 lits d'USP

- **CHI Robert Ballanger :**

+15 lits de SSR gériatrique (soit 29 lits au total)
+14 lits de SSR neurologique (soit 28 lits au total)
+14 lits de SSR polyvalent et locomoteur (soit 28 lits au total)
+10 places d'hôpital de jour (soit 20 places au total)

- **CH de Gonesse**

+ 25 lits de SSR gériatrique (soit 45 lits au total)
+ 5 lits d'hôpital de jour gériatrique
+ 2 lits de soins de suite et de réadaptation neuro et locomoteur (soit 16 lits au total)
+ 13 places d'hôpital de jour neuro et locomoteur (soit 19 places au total)
+ 18 lits de soins de suite et de réadaptation polyvalente
Ces 63 lits et places seront situés dans le nouveau bâtiment « MCO » du CHG, dans des locaux situés à proximité des services de soins aigus et du plateau technique de rééducation [ouverture 2016]

Par ailleurs, un projet de création d'une unité de 10 lits de soins palliatifs sera déposé auprès de l'ARS

- **GHEM hôpital Simone Veil**

Le transfert des moyens supplémentaires mis en œuvre afin de faire fonctionner l'unité d'USLD, créée par transformation de lits d'EHPAD du GHEM existants avec les moyens associés en USLD conduit à diminuer le nombre de lits d'EHPAD à hauteur de 115 lits. Ainsi, à l'issue de l'opération de redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval, l'EHPAD du GHEM comptera 110 lits dont 20 à orientation psychiatrique.
Les autres autorisations d'activités du GHEM restent inchangées.

- **Autres autorisations actuellement détenues par l'AP-HP sur le site Adélaïde-Hautval**

L'Unité Cognotivo-Comportementale (UCC) va faire l'objet d'un nouvel appel à projet organisé par l'ARS d'Ile-de-France pour le territoire de santé du Val d'Oise.

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs ainsi que les places d'hôpital de jour (4 places en SSR gériatrique et 1 place en court séjour gériatrique) seront réaffectées par l'ARS d'Ile-de-France sur le territoire de santé du Val d'Oise.

Article 3 – Calendrier de déroulement de l'opération

Le calendrier de déroulement de l'opération est le suivant, sous réserve des aménagements pouvant lui être apporté en fonction du degré d'avancée des différentes opérations de construction, de travaux et d'aménagements prévues :

Du mois de janvier 2016 jusqu'au premier trimestre 2017, réalisation du transfert de l'ensemble des activités de court séjour, soins de suite et de réadaptation (SSR) et de soins de longue durée (SLD) depuis le site de l'hôpital Adélaïde-Hautval à Villiers-le-Bel :

- transfert dès le 1er trimestre 2016 des lits SSR vers le Centre hospitalier Robert-Ballanger ;
- transfert dans le courant de l'année 2016 des lits SSR vers le Centre hospitalier de Gonesse ;
- transfert pour la fin de l'année 2016/début de l'année 2017 des lits SLD vers le GHEM-Simone Veil

Au plus tard à l'achèvement, prévu en 2019, de la construction de **la nouvelle plate-forme multi-servicess pour personnes âgées** (dont l'EHPAD) sur la commune de Villiers-le-Bel, transfert de l'activité d'EHPAD vers le nouvel opérateur auquel aura été délivrée l'autorisation d'exploitation suite à l'appel à projets prévu au 1er semestre 2016.

Article 4 – Conditions de mise à disposition de personnels

Une convention particulière de coopération, comprenant un volet relatif à la mise à disposition de personnels, est signée par l'AP-HP avec chacun des autres établissements partie à la convention - cadre.

Il est précisé que les mises à disposition de personnels, jusqu'alors relevant de l'AP-HP et exerçant à l'hôpital Adélaïde-Hautval, au profit de la future plate-forme multi-services pour personnes âgées (dont l'EHPAD) seront organisées avec l'accord des intéressés dans le cadre de la constitution d'un GCSMS.

Article 5 – Information des résidents et de leurs familles

Les parties s'engagent à informer les résidents de l'hôpital Adélaïde-Hautval, dans des délais raisonnables, des dates de leur transfert et de procéder à la même information, le cas échéant, auprès de leurs référents familiaux.

Article 6 – Organisation coordonnée des prises en charge gériatriques

Le partenariat pourra permettre à **l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris** de proposer à des patients hospitalisés dans des lits AP-HP mais domiciliés sur les territoires MAIA des trois établissements partenaires, de bénéficier d'un parcours de soins au plus proche de leur domicile tel que le prévoit le dispositif MAIA.

De même, en sa qualité de CHU, l'AP-HP dispose d'un Centre National de Référence pour les malades Alzheimer jeunes (CHU Pitié-Salpêtrière), de deux Centres Mémoire de Ressources et de Recherche dont un pour le nord de l'Ile de France basé au sein du GH Saint Louis-Lariboisière-Fernand Widal et d'un Centre Ressources Régional de psychiatrie du sujet âgé. Il est proposé que les partenaires puissent faire bénéficier leurs patients d'un accès privilégié.

Enfin, certaines filières gériatriques de l'AP-HP sont hautement spécialisées (orthopédie, Alzheimer, obésité…) et peuvent être proposées à des patients des territoires MAIA des 3 GH.

Outre la filière gériatrique décrite précédemment, **le CHI Robert Ballanger** a construit un ensemble de partenariats avec les acteurs de son territoire. Des conventions ont été signées avec :

- des EHPAD : EHPAD « Résidence le Vert Galant », à Tremblay-en France ; l'EHPAD la Villa des Fleurs, à Sevran ; la Résidence Les Jardins de Longuiolles à Vaujours ; la Maison de retraite Gaston Monmousseau au Blanc-Mesnil ; la MAPAD « le Moulin Vert » à Tremblay-en-France

- des établissements SSR, en vue de la prise en charge en SSR des patients de court séjour du Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger ne trouvant pas de place au sein du SSR du Centre hospitalier ; Polyclinique de Vauban à Livry-Gargan pour le SSR neurologique ; Etablissement hospitalier Sainte-Marie à

Villepinte pour le SSR neurologique ; Clinique Korian à Noisy-le-Sec pour le SSR polyvalent et gériatrique ; Clinique Korian Sully à Livry-Gargan pour le SSR polyvalent et gériatrique ; Clinique Galliéni au Blanc-Mesnil pour le SSR polyvalent.

- le réseau Arc-en-ciel s'agissant des patients atteints de maladies graves (cancers, maladie neurologique d'aggravation progressive ou polypathologique évolutive) justifiant de soins palliatifs et/ou de soins de support, quel que soit leur âge.

Outre la filière gériatrique décrite précédemment, **le CH de Gonesse** a développé des liens avec de nombreux EHPAD notamment au travers de conventions dites "plan bleu" qui formalisent un accès direct aux unités aigues du CHG lors de pandémies saisonnières. Une convention a été également signée avec le réseau « Automne » (coordination gérontologique du pays de France).

Enfin, le CHG a créé un GCSMS de télémédecine entre trois centres experts (dont 2 sites AP-HP) et trente EHPAD, visant à garantir aux résidents des EHPAD membres, un accès très rapide à des soins spécialisés.

Outre la filière gériatrique décrite précédemment, le **GHEM hôpital Simone Veil** a développé des liens avec une cinquantaine d'EHPAD, facilitant ainsi l'accès des personnes âgées à ses services et afin également de formaliser l'assistance et les déplacements de l'équipe mobile de psychogériatrie et de l'équipe mobile territoriale de soins palliatifs auprès des personnes âgées hébergées dans ces EHPAD. La convention relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs est tripartite ; elle bénéficie de l'appui du réseau de cancérologie ONCONORD.

Afin de faciliter l'articulation des différentes structures, une convention a été signée dans le cadre de la constitution de la fédération gérontologique de la Vallée de Montmorency et Rives de Seine comportant : CLIC, réseau Joséphine, hôpitaux, ADSSID.

Fait à Paris, le

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Martin HIRSCH

Le Directeur du Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger

Jean PINSON,

Le Directeur du Groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency

Alexandre AUBERT

La Directrice du Centre hospitalier de Gonesse

Catherine VAUCONSANT

Vu, le Directeur du Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine »

François CREMIEUX

❸

CONVENTION PARTICULIERE
Entre l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris et Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, en application de la convention cadre du…

entre

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris, établissement public de santé, centre hospitalier régional et universitaire de la région Ile-de-France, sis au 3, avenue Victoria à Paris 4ème et représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, ci-après désigné par le sigle « AP-HP »,

et

Le Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger, dont le siège est boulevard Robert-Ballanger, à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), représenté par son Directeur, Monsieur Jean PINSON, ci-après désigné par les termes « le Centre hospitalier » ou le « CHIRB ».

Vu

- ***la convention cadre de coopération inter hospitalière***
- ***la convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France,***

en date du…..

Préambule

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) et le Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger (CHIRB) souhaitent, à l'occasion de la conclusion de la convention-cadre, formaliser les partenariats déjà existants entre les deux établissements et en susciter de nouveaux.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'approche territoriale que dessine à la date de signature de la présente convention particulière la préfiguration des groupements hospitaliers de territoire et dans le lien particulier du CHIRB avec les Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (AP-HP) et pour la pédiatrie, avec l'hôpital Robert-Debré, sans exclusive d'autres coopérations existantes ou à venir avec d'autres groupes hospitaliers de l'AP-HP, en particulier ceux qui sont conventionnés avec l'UFR de médecine Paris VII.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dispositions relatives aux personnels non médicaux

1.1. Modalités générales

1.1.1. Dans le cadre de l'opération de reconfiguration du site de l'hôpital Adélaïde-Hautval (Villiers-le-Bel), l'AP-HP met en œuvre en lien avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France un accompagnement spécifique des professionnels qui exerçaient sur ce site à la date du 13 mai 2015 (date de l'annonce de l'opération de reconfiguration par l'AP-HP).

A ce titre, une opération de mobilité spécifique est organisée entre l'AP-HP et le Centre hospitalier d'accueil pour les professionnels de l'hôpital Adélaïde-Hautval se pré-positionnant sur celui-ci et dans la limite des engagements réciproques détaillés ci-dessous.

Cette opération de mobilité s'effectue selon deux modalités :

- la mise à disposition des professionnels auprès du Centre hospitalier, selon les modalités agréées par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- l'ouverture au recrutement de professionnels du site, en dehors de l'activité transférée, compte tenu des emplois vacants au sein du Centre hospitalier et selon des modalités convenues au cas par cas entre les deux établissements.

1.1.2. Les personnels titulaires et en CDI concernés sont, avec leur accord, mis à disposition du Centre hospitalier.

La mise à disposition de chaque professionnel s'inscrit dans le cadre d'une convention spécifique entre les deux établissements et d'un arrêté nominatif individuel

1.1.3. L'AP-HP s'engage à fournir une liste sur laquelle figurent les noms, prénoms et coordonnées des personnels candidats à un emploi ainsi qu'une évaluation de la rémunération brute des agents concernés.

Le Centre hospitalier reçoit les candidats en entretien individuel afin de valider le principe de mise à disposition et de préciser avec eux les conditions de celle-ci.

Le reclassement des professionnels concernés s'effectue dans le respect :

- des principes définis dans la Charte de mobilité de l'AP-HP,

- des modalités d'organisation et de fonctionnement de la cellule d'accompagnement professionnel AP-HP,

- des règles de présentation des candidatures auprès du Centre hospitalier et, dans la mesure du possible, selon les critères de priorité déterminés par les deux établissements et dans le cadre des engagements quantitatifs pris par le Centre hospitalier.

L'AP-HP transmet pour tout candidat pré-positionné un dossier simplifié reprenant l'identité, le grade, les fonctions et les principaux éléments de carrière/paie de l'agent. En cohérence avec la charte de mobilité de l'AP-HP, le candidat pourra être amené à présenter les documents et indications suivants :

- la notation des trois dernières années

- la feuille d'évaluation professionnelle de l'année n-1

1.1.4. L'engagement de reclassement pris par le Centre Hospitalier s'exerce à hauteur d'un volume d'emplois (exprimé en ETP par catégories professionnelles) qui sera indiqué dans une annexe de la présente convention, après visa de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France.

1.1.5. La mise à disposition s'effectue sur la base de l'acceptation par les professionnels de la fiche de poste proposée par le Centre hospitalier, de son organisation et de son fonctionnement (horaires, temps de travail, modalités d'organisation du travail, etc.).

L'aptitude au poste de travail tel que décrit dans les fiches de postes proposées par le Centre hospitalier est prononcée par le médecin du travail de l'établissement d'accueil qui assurera également le suivi médical durant la mise à disposition. Cette aptitude pourra exceptionnellement, au vu de la charge d'activité du service de santé au travail, être prononcée postérieurement à la mise à disposition et à la prise de poste effective.

1.1.6. Le Centre hospitalier donne priorité à l'examen des candidatures de l'hôpital Adélaïde Hautval, afin d'atteindre, sauf absence de positionnement des personnels concernés, les engagements indiqués à l'article 1.1.4 et figurant en annexe de la présente convention.

1.1.7. Les professionnels du site d'Adélaïde-Hautval, dont la proposition de reprise respecte les conditions précitées seront mis à disposition du Centre hospitalier à la date du […].

La reprise des droits à congés des agents intégrés s'effectue selon les modalités suivantes :

- reprise des droits à congés annuels au titre de l'année en cours au prorata de l'année écoulée. L'AP-HP (Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ») s'engage à communiquer la planification des congés dès qu'elle sera connue.

Les repos récupérateurs générés par l'activité de ces professionnels auprès de l'AP-HP pour l'année au cours, et devant être intégrés au sein du cycle de travail, demeurent à la charge de l'AP-HP

- les droits à congés acquis antérieurement au 1er janvier 2016, notamment les jours de compte-épargne temps et autres jours détenus sur des comptes spécifiques restent dus par l'AP-HP selon les modalités prévues dans la convention individuelle de MAD de l'agent.

1.1.8. L'ouverture au recrutement de professionnels en dehors du transfert d'activité

En dehors du partenariat lié au transfert d'activité tel que décrit ci-dessus, certains professionnels du site peuvent être intéressés à rejoindre le Centre hospitalier dans le cadre des postes vacants et selon des modalités accordées entre les deux établissements au cas par cas.

L'AP-HP :

- oriente ces professionnels, sans pré-sélection quelle qu'elle soit, auprès du Centre hospitalier sur la base des fiches de postes transmises ;
- informe ces professionnels des conditions précises du recrutement potentiel : mise à disposition (dans le cadre de crédits de l'ARS) ou mutation selon ce qui aura été convenu au cas par cas entre les deux établissements.

Le Centre hospitalier s'engage à recevoir les professionnels concernés selon les principes suivants :

- la communication préalable à l'AP-HP des fiches de postes vacants en dehors du périmètre de transfert d'activité pouvant intéresser les agents du site d'Adélaïde Hautval.
- la communication préalable à l'AP-HP des modalités de recrutement potentielles : prolongement du dispositif ARS par le biais de la mise à disposition ou mutation classique.

1.2.- Règlement - Discipline

Pendant toute la durée de leur mise à disposition, les agents sont tenus de se conformer aux organisations du travail et aux obligations inhérentes à leurs emplois au sein du Centre hospitalier auquel ils sont rattachés.

Le Centre hospitalier peut demander à tout moment à l'AP-HP de mettre fin à la mise à disposition de tout agent n'ayant pas respecté les dispositions de l'alinéa précédent. En cas de faute, le ou les agents concernés pourront alors être remis à la disposition de l'AP-HP, notamment aux Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine, dans des délais raisonnables.

1.3 - Dispositions financières

1.3.1. Les personnels dont les candidatures ont été retenues par le Centre hospitalier continuent de percevoir de la part de l'AP-HP la rémunération correspondant à l'emploi qu'ils détiennent dans leurs grades et corps d'origine. Ils continuent de bénéficier de l'ensemble des dispositions et avantages prévus par leur statut, notamment les primes et indemnités liées à leur grade ou emploi.

Le Centre hospitalier rembourse l'AP-HP selon une périodicité précisée par la convention de mise à disposition. Il est précisé que l'indemnité demi-cotisation ouvrière versée selon une périodicité mensuelle ou semestrielle dont bénéficient les personnels de l'AP-HP ne fait pas l'objet d'une demande de remboursement de la part de l'AP-HP auprès du Centre hospitalier.

1.3.2 A l'issue des 3 ans de la mise à disposition, le Centre hospitalier proposera une intégration dans ses effectifs à chaque agent mis à disposition, qui pourra la refuser. Ce refus n'entraîne pas la fin de la mise à disposition individuelle qui sera renouvelée, sauf demande expresse formulée par l'agent auprès de l'AP-HP.

1.4 – Assurance - Responsabilité

Les congés pour raisons de santé et la protection sociale associée, dont la couverture des risques pour tous types d'accidents de service et maladies professionnelles encourus par les agents mis à disposition auprès du Centre hospitalier est assurée par l'AP-HP au titre de ses obligations d'employeur.

Le Centre hospitalier souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux agents de l'AP-HP dans le cadre des activités relevant de la présente convention.

Le Centre hospitalier adresse à l'AP-HP une copie de ses polices d'assurances.

1.5 – Circuit d'informations partagées

L'AP-HP et le Centre hospitalier conviendront d'une procédure partagée pour le circuit des informations nécessaires à la gestion des mises à disposition (transmission des variables de paye par le Centre hospitalier, modalités d'information des agents concernés, etc…), qui sera annexée à la convention spécifique prévue à l'article 1.1.2.

Article 2 : dispositions relatives aux personnels médicaux

2.1 - Cas des praticiens hospitaliers statutaires

La mutation d'un praticien hospitalier affecté sur le site Adélaïde Hautval vers le Centre hospitalier intervient dans le cadre de l'une des deux publications annuelles de poste organisées par le Centre National de Gestion. Cette mutation sera précédée, en cas de besoin, d'une période de mise à disposition dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition, conformément à l'article R 6152-50 du Code de la Santé Publique.

2.2 - Cas des praticiens contractuels (praticiens hospitaliers contractuels, praticiens attachés et praticiens attachés associés)

Les statuts d'emploi des personnels médicaux contractuels n'autorisent pas la possibilité d'un exercice dans le cadre d'une mise à disposition.

En cas d'accord du Centre hospitalier et d'un médecin contractuel sur un recrutement au Centre hospitalier en tant que contractuel, le Centre hospitalier s'engage, conformément à la possibilité réglementaire existante, à proposer un contrat rémunéré au même échelon de rémunération que celui auquel est parvenu l'intéressé dans le cadre de son contrat avec l'AP-HP.

Article 3 – Activités transférées

On se réfèrera sur ce point aux données figurant dans l'article 2 de la *convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France*, visée dans la présente convention.

Article 4 – Coopération dans le domaine gériatrique

On se réfèrera sur ce point aux dispositions figurant dans l'article 6 de la *convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France*, visée dans la présente convention.

Par ailleurs, la coopération pourra permettre à l'APHP de proposer à des patients hospitalisés dans des lits APHP mais domiciliés sur le territoire MAIA Nord 93, de bénéficier d'un parcours de soins au plus proche de leur domicile tel que le prévoit le dispositif MAIA.

De même, en sa qualité de CHU, l'APHP dispose d'un Centre National de Référence pour les malades Alzheimer jeunes (CHU Pitié Salpêtrière), d'un Centre Mémoire de Ressources et de Recherche basé au sein du GH Saint Louis-Lariboisière-Fernand Widal et d'un Centre Ressources Régional de psychiatrie du sujet âgé auxquels le CHIRB pourra faire bénéficier ses patients.

Enfin, certaines filières gériatriques de l'APHP sont hautement spécialisées (orthopédie, Alzheimer, obésité…) et peuvent être proposées à des patients du territoire MAIA Nord 93.

Article 5 – Coopérations sur les domaines non gériatriques

Le Centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger (CHIRB) intervient sur son territoire comme l'établissement de premier recours pour de nombreuses spécialités médicales et chirurgicales. Le territoire est ici entendu comme le Nord-Est du département de la Seine-Saint-Denis, voire tout le territoire de ce département pour certaines thématiques organisées en réseau. Les parties jugent souhaitable que le CHIRB puisse s'adosser à l'AP-HP pour ces thématiques.

Sont en particulier concernées :

- la pédiatrie : est visée une insertion significative dans le réseau pédiatrique du Nord de l'Ile-de-France animé par Robert Debré ;

- la chirurgie pédiatrique : le CHIRB est l'hôpital référent de niveau II pour le département de la Seine-Saint-Denis dans ce domaine. Il a conclu des conventions pour des consultations avancées avec les centres hospitaliers de Montreuil, Gonesse, Montfermeil, mais aussi avec l'AP-HP (hôpital Jean-Verdier). Le centre référent de niveau III est aujourd'hui l'hôpital Armand-Trousseau et pour partie, l'hôpital Robert-Debré ;

- la chirurgie réparatrice : le CHIRB est l'un des hôpitaux de référence dans ce domaine dans le département de la Seine-Saint-Denis et réalise la chirurgie réparatrice des hôpitaux Avicenne et Jean-Verdier (consultations avancées dans ces hôpitaux et plages opératoires pour l'équipe du CHIRB). Il est à noter qu'il n'existe pas de référent de niveau III clairement identifié, à ce jour. La structuration de la cancérologie au sein de l'AP-HP doit permettre d'identifier ce centre de référence pour le territoire nord

- la chirurgie urologique : le CHIRB est avec le Centre hospitalier de Montreuil l'établissement de santé référent de niveau II du département de la Seine-Saint-Denis avec des consultations avancées aux centres

hospitaliers de Montfermeil, Saint-Denis, et pour l'AP-HP, avec les hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne. L'établissement de santé référent de niveau III est à ce jour l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière (Paris VI).

Pour ces domaines d'activité, il conviendra d'asseoir dans le cadre de la présente convention les réseaux d'adressage entre les niveaux I, II et III de prise en charge ; de clarifier les sites hospitaliers exerçant le rôle de recours et de référence ; de clarifier les liens avec l'enseignement ; de favoriser l'accès à la recherche et aux technologiques innovantes ; de favoriser des partenariats d'équipes médicales (externes, internes et assistants spécialistes partagés notamment).

Le CHIRB souhaite développer un partenariat avec l'AP-HP dans le domaine de l'hospitalisation à domicile, le service d'hospitalisation à domicile de l'AP-HP ayant vocation à couvrir l'ensemble des communes du département de la Seine-Saint-Denis relevant de la zone d'attractivité du CHIRB.

Le CHIRB souhaite, au-delà des partenariats en matière de prise en charge gériatrique développés avec le site de l'hôpital Adélaïde-Hautval, poursuivre et renforcer des partenariats dans le même domaine avec le groupe hospitalier de l'AP-HP « Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint Denis » (hôpital René-Muret).

Il est rappelé enfin le partenariat du CHIRB avec l'AP-HP dans le domaine de la cancérologie, dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) dédié, regroupant les « Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis » ainsi que les établissements publics de santé implantés dans le département de la Seine-Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse.

Article 6 – Evaluation de la coopération

Des rencontres fréquentes entre les directions de l'AP-HP et du CH auront lieu afin de rendre compte et d'évaluer les conditions de réalisation du transfert d'activité, de la coopération et des mises à disposition des personnels de l'AP-HP au CH.

Une évaluation annuelle sera également faite dans le cadre des autres coopérations préexistantes et à venir et des bilans d'activité seront établis de part et d'autre.

Article 7 - Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Elle sera reconduite aussi longtemps que les mises à disposition des personnels demeureront.

Un avenant sera établi à l'issue des trois premières années concernant les dispositions financières.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cette convention.

Fait à, le_____

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris	**Le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Robert Ballanger**
Martin HIRSCH	Jean PINSON

Annexe

Conformément aux dispositions validées par l'ARSIF dans le cadre du transfert d'activité, l'engagement de reclassement pris par le Centre hospitalier s'exerce dans la limite des emplois listés ci-dessous, exprimés en équivalent temps plein (ETP) rémunérés et par grade :

Praticien hospitalier	
Praticien contractuel	
Cadre supérieur	
Cadre de santé	
Cadre rééducateur	
IDE	
Aide-soignant	
Coursier	
ASH Brancardage	
Secrétaire Médicale	
Agent d'accueil	
Assistant socio-éducatif	
Masseur-Kinésithérapeute	
Ergothérapeute	
Orthophoniste	
Professeur APA	
Psychologue	
Neuro-psychologue	
Diététicien	
Podologue	
…	

Soit **un total** de : N ETP

Dont :

- N ETP affectés à l'activité transférée
- N ETP sur des fonctions transversales ou support

Date :

4

CONVENTION PARTICULIERE
Entre l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris et Le Centre Hospitalier de Gonesse, en application de la convention cadre du…

entre

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris, établissement public de santé, centre hospitalier régional et universitaire de la région Ile-de-France, sis au 3, avenue Victoria à Paris 4ème et représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, ci-après désigné par le sigle « AP-HP »,

et

Le Centre hospitalier de Gonesse, établissement public de santé dont le siège est 25, rue Bernard-Février à Gonesse (Val d'Oise), représenté par sa Directrice, Madame Catherine VAUCONSANT, ci-après désigné par les termes « le Centre hospitalier » ou « le CHG ».

Vu

- ***la convention cadre de coopération inter hospitalière***
- ***la convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France,***

en date du…..

Préambule

L'AP-HP et le Centre hospitalier de Gonesse sont convenus de fixer par une convention particulière :

- les conditions de la mise à disposition de personnels hospitaliers de l'AP-HP auprès du Centre hospitalier de Gonesse dans le cadre du redéploiement des activités précédemment mises en œuvre au sein de l'hôpital Adélaïde-Hautval à Villiers-le-Bel (AP-HP/Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine »),

- leurs actions de coopération dans le domaine gériatrique,

- leurs actions de coopération dans les autres champs de leurs activités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dispositions relatives aux personnels non médicaux

1.1. Modalités générales

1.1.1. Dans le cadre de l'opération de reconfiguration du site de l'hôpital Adélaïde-Hautval (Villiers-le-Bel), l'AP-HP met en œuvre en lien avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France un accompagnement spécifique des professionnels qui exerçaient sur ce site à la date du 13 mai 2015 (date de l'annonce de l'opération de reconfiguration par l'AP-HP).

A ce titre, une opération de mobilité spécifique est organisée entre l'AP-HP et le Centre hospitalier d'accueil pour les professionnels de l'hôpital Adélaïde-Hautval se pré-positionnant sur celui-ci et dans la limite des engagements réciproques détaillés ci-dessous.

Cette opération de mobilité s'effectue selon deux modalités :

- la mise à disposition des professionnels auprès du Centre hospitalier, selon les modalités agréées par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- l'ouverture au recrutement de professionnels du site, en dehors de l'activité transférée, compte tenu des emplois vacants au sein du Centre hospitalier et selon des modalités convenues au cas par cas entre les deux établissements.

1.1.2. Les personnels titulaires et en CDI concernés sont, avec leur accord, mis à disposition du Centre hospitalier.

La mise à disposition de chaque professionnel s'inscrit dans le cadre d'une convention spécifique entre les deux établissements et d'un arrêté nominatif individuel

1.1.3. L'AP-HP s'engage à fournir une liste sur laquelle figurent les noms, prénoms et coordonnées des personnels candidats à un emploi ainsi qu'une évaluation de la rémunération brute des agents concernés.

Le Centre hospitalier reçoit les candidats en entretien individuel afin de valider le principe de mise à disposition et de préciser avec eux les conditions de celle-ci.

Le reclassement des professionnels concernés s'effectue dans le respect :

- des principes définis dans la Charte de mobilité de l'AP-HP,

- des modalités d'organisation et de fonctionnement de la cellule d'accompagnement professionnel AP-HP,

- des règles de présentation des candidatures auprès du Centre hospitalier et, dans la mesure du possible, selon les critères de priorité déterminés par les deux établissements et dans le cadre des engagements quantitatifs pris par le Centre hospitalier.

L'AP-HP transmet pour tout candidat pré-positionné un dossier simplifié reprenant l'identité, le grade, les fonctions et les principaux éléments de carrière/paie de l'agent. En cohérence avec la charte de mobilité de l'AP-HP, le candidat pourra être amené à présenter les documents et indications suivants :

- la notation des trois dernières années

- la feuille d'évaluation professionnelle de l'année n-1

1.1.4. L'engagement de reclassement pris par le Centre Hospitalier s'exerce à hauteur d'un volume d'emplois (exprimé en ETP par catégories professionnelles) qui sera indiqué dans une annexe de la présente convention, après visa de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France.

1.1.5. La mise à disposition s'effectue sur la base de l'acceptation par les professionnels de la fiche de poste proposée par le Centre hospitalier, de son organisation et de son fonctionnement (horaires, temps de travail, modalités d'organisation du travail, etc.).

L'aptitude au poste de travail tel que décrit dans les fiches de postes proposées par le Centre hospitalier est prononcée par le médecin du travail de l'établissement d'accueil qui assurera également le suivi médical durant la mise à disposition. Cette aptitude pourra exceptionnellement, au vu de la charge d'activité du service de santé au travail, être prononcée postérieurement à la mise à disposition et à la prise de poste effective.

1.1.6. Le Centre hospitalier donne priorité à l'examen des candidatures de l'hôpital Adélaïde Hautval, afin d'atteindre, sauf absence de positionnement des personnels concernés, les engagements indiqués à l'article 1.1.4 et figurant en annexe de la présente convention.

1.1.7. Les professionnels du site d'Adélaïde-Hautval, dont la proposition de reprise respecte les conditions précitées seront mis à disposition du Centre hospitalier à la date du […].

La reprise des droits à congés des agents intégrés s'effectue selon les modalités suivantes :

- reprise des droits à congés annuels au titre de l'année en cours au prorata de l'année écoulée. L'AP-HP (Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ») s'engage à communiquer la planification des congés dès qu'elle sera connue.

Les repos récupérateurs générés par l'activité de ces professionnels auprès de l'AP-HP pour l'année au cours, et devant être intégrés au sein du cycle de travail, demeurent à la charge de l'AP-HP

- les droits à congés acquis antérieurement au 1er janvier 2016, notamment les jours de compte-épargne temps et autres jours détenus sur des comptes spécifiques restent dus par l'AP-HP selon les modalités prévues dans la convention individuelle de MAD de l'agent.

1.1.8. L'ouverture au recrutement de professionnels en dehors du transfert d'activité

En dehors du partenariat lié au transfert d'activité tel que décrit ci-dessus, certains professionnels du site peuvent être intéressés à rejoindre le Centre hospitalier dans le cadre des postes vacants et selon des modalités accordées entre les deux établissements au cas par cas.

L'AP-HP :

- oriente ces professionnels, sans pré-sélection quelle qu'elle soit, auprès du Centre hospitalier sur la base des fiches de postes transmises ;

- informe ces professionnels des conditions précises du recrutement potentiel : mise à disposition (dans le cadre de crédits de l'ARS) ou mutation selon ce qui aura été convenu au cas par cas entre les deux établissements.

Le Centre hospitalier s'engage à recevoir les professionnels concernés selon les principes suivants :

- la communication préalable à l'AP-HP des fiches de postes vacants en dehors du périmètre de transfert d'activité pouvant intéresser les agents du site d'Adélaïde Hautval.

- la communication préalable à l'AP-HP des modalités de recrutement potentielles : prolongement du dispositif ARS par le biais de la mise à disposition ou mutation classique.

1.2.- Règlement - Discipline

Pendant toute la durée de leur mise à disposition, les agents sont tenus de se conformer aux organisations du travail et aux obligations inhérentes à leurs emplois au sein du Centre hospitalier auquel ils sont rattachés.

Le Centre hospitalier peut demander à tout moment à l'AP-HP de mettre fin à la mise à disposition de tout agent n'ayant pas respecté les dispositions de l'alinéa précédent. En cas de faute, le ou les agents concernés pourront alors être remis à la disposition de l'AP-HP, notamment aux Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine, dans des délais raisonnables.

1.3 - Dispositions financières

1.3.1. Les personnels dont les candidatures ont été retenues par le Centre hospitalier continuent de percevoir de la part de l'AP-HP la rémunération correspondant à l'emploi qu'ils détiennent dans leurs grades et corps d'origine. Ils continuent de bénéficier de l'ensemble des dispositions et avantages prévus par leur statut, notamment les primes et indemnités liées à leur grade ou emploi.

Le Centre hospitalier rembourse l'AP-HP selon une périodicité précisée par la convention de mise à disposition. Il est précisé que l'indemnité demi-cotisation ouvrière versée selon une périodicité mensuelle ou semestrielle dont bénéficient les personnels de l'AP-HP ne fait pas l'objet d'une demande de remboursement de la part de l'AP-HP auprès du Centre hospitalier.

1.3.2 A l'issue des 3 ans de la mise à disposition, le Centre hospitalier proposera une intégration dans ses effectifs à chaque agent mis à disposition, qui pourra la refuser. Ce refus n'entraîne pas la fin de la mise à disposition individuelle qui sera renouvelée, sauf demande expresse formulée par l'agent auprès de l'AP-HP.

1.4 – Assurance - Responsabilité

Les congés pour raisons de santé et la protection sociale associée, dont la couverture des risques pour tous types d'accidents de service et maladies professionnelles encourus par les agents mis à disposition auprès du Centre hospitalier est assurée par l'AP-HP au titre de ses obligations d'employeur.

Le Centre hospitalier souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux agents de l'AP-HP dans le cadre des activités relevant de la présente convention.

Le Centre hospitalier adresse à l'AP-HP une copie de ses polices d'assurances.

1.5 – Circuit d'informations partagées

L'AP-HP et le Centre hospitalier conviendront d'une procédure partagée pour le circuit des informations nécessaires à la gestion des mises à disposition (transmission des variables de paye par le Centre hospitalier, modalités d'information des agents concernés, etc…), qui sera annexée à la convention spécifique prévue à l'article 1.1.2.

Article 2 : dispositions relatives aux personnels médicaux

2.1 - Cas des praticiens hospitaliers statutaires

La mutation d'un praticien hospitalier affecté sur le site Adélaïde Hautval vers le Centre hospitalier intervient dans le cadre de l'une des deux publications annuelles de poste organisées par le Centre National de Gestion. Cette mutation sera précédée, en cas de besoin, d'une période de mise à disposition dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition, conformément à l'article R 6152-50 du Code de la Santé Publique.

2.2 - Cas des praticiens contractuels (praticiens hospitaliers contractuels, praticiens attachés et praticiens attachés associés)

Les statuts d'emploi des personnels médicaux contractuels n'autorisent pas la possibilité d'un exercice dans le cadre d'une mise à disposition.

En cas d'accord du Centre hospitalier et d'un médecin contractuel sur un recrutement au Centre hospitalier en tant que contractuel, le Centre hospitalier s'engage, conformément à la possibilité réglementaire existante, à proposer un contrat rémunéré au même échelon de rémunération que celui auquel est parvenu l'intéressé dans le cadre de son contrat avec l'AP-HP.

Article 3 – Activités transférées

On se réfèrera sur ce point aux données figurant dans l'article 2 de la *convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France*, visée dans la présente convention.

Article 4 – Coopération dans le domaine gériatrique

On se réfèrera sur ce point aux dispositions figurant dans l'article 6 de la *convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France*, visée dans la présente convention.

Par ailleurs, la coopération pourra permettre à l'APHP de proposer à des patients hospitalisés dans des lits APHP mais domiciliés sur le territoire MAIA 95 Est, de bénéficier d'un parcours de soins au plus proche de leur domicile tel que le prévoit le dispositif MAIA.

De même, en sa qualité de CHU, l'APHP dispose d'un Centre National de Référence pour les malades Alzheimer jeunes (CHU Pitié Salpêtrière), d'un Centre Mémoire de Ressources et de Recherche basé au sein du GH Saint Louis-Lariboisière-Fernand Widal et d'un Centre Ressources Régional de psychiatrie du sujet âgé auxquels le CHG pourra faire bénéficier ses patients.

Enfin, certaines filières gériatriques de l'APHP sont hautement spécialisées (orthopédie, Alzheimer, obésité…) et peuvent être proposées à des patients du territoire MAIA 95 Est.

Article 5 – Coopérations sur les domaines non gériatriques

Le Centre hospitalier de Gonesse et l'AP-HP poursuivront leurs actions de coopérations préexistantes.

Il en sera ainsi notamment :

- du partenariat mis en place avec l'hôpital Robert-Debré en matière de chirurgie infantile pour les enfants de moins de un an, d'oncologie, de production de poche nutri-entérale, de CDPN, de télémédecine et télésurveillance à destination des enfants drépanocytaires et de diabétomobile.
- du partenariat avec l'hôpital Beaujon en imagerie médicale comprenant la possibilité pour le CHG de demander une seconde lecture d'imagerie complexe notamment dans le cadre de la cancérologie.
- du lien particulier formalisé avec l'hôpital Lariboisière en matière de recours en neurologie.

Il est rappelé que le CHG participe en tant qu'investigateur à de nombreuses recherches cliniques dont l'AP-HP est promoteur.

Cette liste de partenariat est évolutive au regard des besoins et projets éventuels des 2 partenaires.

Il est rappelé le partenariat de l'hôpital de Gonesse avec l'AP-HP dans le domaine de la cancérologie, dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) dédié, regroupant les « Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis » ainsi que les établissements publics de santé implantés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Un partenariat avec l'AP-HP dans le domaine de l'hospitalisation à domicile pourrait être envisagé, le service d'hospitalisation à domicile de l'AP-HP ayant vocation à couvrir notamment des communes du Sud-est du département du Val d'Oise.

Article 6 – Evaluation de la coopération

Des rencontres fréquentes entre les directions de l'AP-HP et du CH auront lieu afin de rendre compte et d'évaluer les conditions de réalisation du transfert d'activité, de la coopération et des mises à disposition des personnels de l'AP-HP au CH.

Une évaluation annuelle sera également faite dans le cadre des autres coopérations préexistantes et à venir et des bilans d'activité seront établis de part et d'autre.

Article 7 - Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Elle sera reconduite aussi longtemps que les mises à disposition des personnels demeureront.

Un avenant sera établi à l'issue des trois premières années concernant les dispositions financières.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cette convention.

Fait à, le_____

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris	**La Directrice du Centre hospitalier de Gonesse**
Martin HIRSCH	Catherine VAUCONSANT

Annexe

Conformément aux dispositions validées par l'ARSIF dans le cadre du transfert d'activité, l'engagement de reclassement pris par le Centre hospitalier s'exerce dans la limite des emplois listés ci-dessous, exprimés en équivalent temps plein (ETP) rémunérés et par grade :

Praticien hospitalier	
Praticien contractuel	
Cadre supérieur	
Cadre de santé	
Cadre rééducateur	
IDE	
Aide-soignant	
Coursier	
ASH Brancardage	
Secrétaire Médicale	
Agent d'accueil	
Assistant socio-éducatif	
Masseur-Kinésithérapeute	
Ergothérapeute	
Orthophoniste	
Professeur APA	
Psychologue	
Neuro-psychologue	
Diététicien	
Podologue	
…	

Soit **un total** de : N ETP

Dont :

- N ETP affectés à l'activité transférée
- N ETP sur des fonctions transversales ou support

Date :

❺

CONVENTION PARTICULIERE
Entre l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris et Le Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency (Hôpital Simone Veil) en application de la convention cadre du…

entre

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris, établissement public de santé, centre hospitalier régional et universitaire de la région Ile-de-France, sis au 3, avenue Victoria à Paris 4ème et représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, ci-après désigné par le sigle « AP-HP »,

ET

Le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency, dont le siège est au 1, rue Jean Moulin, à Montmorency (Val d'Oise), représenté par son Directeur, Monsieur Alexandre AUBERT, ci-après désigné par les termes « le Centre hospitalier », « le GHEM » ou « l'hôpital Simone Veil ».

Vu

- ***la convention cadre de coopération inter hospitalière***
- ***la convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France,***

en date du…..

Préambule

L'opération de reconfiguration du site de l'hôpital Adelaïde-Hautval à Villiers-le-Bel (Val d'Oise) relevant de l'AP-HP se traduit par :

- le transfert de 115 lits d'USLD de l'AP-HP vers l'hôpital Simone Veil (GHEM)

- le transfert des moyens mis en œuvre afin de faire fonctionner cette unité.

Un budget annexe B sera créé afin de suivre les dépenses et les recettes de l'activité de l'USLD.

Le montant de la dotation soins sera fixé par l'ARS tenant compte du nombre de lits, du taux d'occupation, des dépenses de personnel, des charges liées à la rénovation des bâtiments et au fonctionnement de l'unité.

Le personnel dédié à l'USLD sera conforme aux recommandations de la circulaire ministérielle n° 2007-193 du 10 mai 2007 qui préconise qu'une présence infirmière et aide-soignante soit assurée 24 heures sur 24 ainsi qu'une permanence médicale sous forme de garde ou d'astreinte. Des personnels de rééducation, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, psychologues, podologues, diététiciennes, assistantes sociales seront également requis. L'ensemble de l'équipe sera formée spécifiquement à la prise en charge des patients gériatriques.

La coordination de la prise en charge des patients sera assurée par un médecin formé en gériatrie (DESC ou capacité de gériatrie).

Il est précisé que l'hôpital Simone Veil dispose, depuis le 22 octobre 2014, d'une autorisation (décision 14-915) à exercer une activité de soins de longue durée sur son site d'Eaubonne pour une capacité à hauteur de 77 lits, mais pouvant être augmentée en fonction des besoins.

Cette décision n'a à ce jour pas été appliquée en raison des discussions avec l'AP-HP qui se sont instaurées simultanément concernant le devenir de l'activité de soins de longue durée de l'hôpital Adélaïde-Hautval et des conséquences qu'un transfert de cette activité auraient sur l'organisation à mettre en place à l'hôpital Simone Veil.

Il est désormais établi que l'hôpital Simone Veil accueillera à l'horizon fin 2016 / début 2017, l'activité de soins de longue durée de l'hôpital Adélaïde-Hautval à hauteur de 115 lits d'hospitalisation sur le site de Montmorency.

Il conviendra donc de modifier l'autorisation initiale 14-915 du 22 octobre 2014 afin de changer le site d'accueil, désormais celui de Montmorency, et le nombre de lits concernés par le transfert, à savoir 115 lits.

C'est dans ce contexte, qu'un dossier de demande d'autorisation de créer une unité de soins de longue durée sur le site de Montmorency est déposé par l'hôpital Simone Veil auprès de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, concomitamment à la rédaction de la présente convention.

La création d'une USLD en son sein permettra à l'hôpital Simone Veil de disposer d'une offre de soins gériatrique complète au profit de la population âgée du secteur.

Les 115 lits seront installés dans un premier temps, dans le bâtiment Langumier, sur le site hospitalier de Montmorency, après le déménagement des résidents de l'EHPAD et du SSR gériatrique qu'il abrite actuellement ; puis de manière définitive, dans le bâtiment A situé sur le même site de l'hôpital Simone Veil, après d'importants travaux de réhabilitation

Les locaux (le bâtiment Langumier dans un premier temps et le bâtiment A dans un second temps) ainsi que les équipements mis à la disposition des patients et de leurs proches, seront adaptés aux patients présentant une dépendance physique ou psychique : chambres à un ou deux lits équipées en fluides médicaux disposant d'un cabinet de toilette avec WC accessibles aux personnes en fauteuil, espaces de circulation équipés de main courante, lieux de réception pour les familles, lieux de stockage de matériels pour personnes handicapées, lieux de convivialité…

Les patients auront un accès facilité au plateau technique de l'établissement ainsi qu'aux services d'hospitalisation.

Les modalités de prise en charge seront adaptées au type de malades accueillis.

Chaque patient bénéficiera d'un accompagnement personnalisé dans le respect des bonnes pratiques, en lien avec son état de santé et dans le souci de sa qualité de vie. Cet accompagnement sera évalué régulièrement et réadapté à chaque fois que nécessaire en fonction de l'amélioration ou de l'aggravation de l'état de santé de la personne âgée hospitalisée.

Le rôle de la famille et des proches sera également pris en compte. Leur accès auprès du patient sera autant que possible facilité.

L'USLD de l'hôpital Simone Veil accueillera des patients âgés provenant de services d'hospitalisation, d'établissements médico-sociaux ou de leur domicile et nécessitant un suivi médical rapproché.

Si l'état de santé du patient s'améliore et ne nécessite plus une prise en charge permanente, sa sortie vers un EHPAD ou vers son domicile sera organisée.

Si par contre, son état de santé se dégrade, un accompagnement de fin de vie sera mis en place.

Ceci indiqué, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dispositions relatives aux personnels non médicaux

1.1. Modalités générales

1.1.1. Dans le cadre de l'opération de reconfiguration du site de l'hôpital Adélaïde-Hautval (Villiers-le-Bel), l'AP-HP met en œuvre en lien avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France un accompagnement spécifique des professionnels qui exerçaient sur ce site à la date du 13 mai 2015 (date de l'annonce de l'opération de reconfiguration par l'AP-HP).

A ce titre, une opération de mobilité spécifique est organisée entre l'AP-HP et le Centre hospitalier d'accueil pour les professionnels de l'hôpital Adélaïde-Hautval se pré-positionnant sur celui-ci et dans la limite des engagements réciproques détaillés ci-dessous.

Cette opération de mobilité s'effectue selon deux modalités :

- la mise à disposition des professionnels auprès du Centre hospitalier, selon les modalités agréées par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

- l'ouverture au recrutement de professionnels du site, en dehors de l'activité transférée, compte tenu des emplois vacants au sein du Centre hospitalier et selon des modalités convenues au cas par cas entre les deux établissements.

1.1.2. Les personnels titulaires et en CDI concernés sont, avec leur accord, mis à disposition du Centre hospitalier.

La mise à disposition de chaque professionnel s'inscrit dans le cadre d'une convention spécifique entre les deux établissements et d'un arrêté nominatif individuel

1.1.3. L'AP-HP s'engage à fournir une liste sur laquelle figurent les noms, prénoms et coordonnées des personnels candidats à un emploi ainsi qu'une évaluation de la rémunération brute des agents concernés.

Le Centre hospitalier reçoit les candidats en entretien individuel afin de valider le principe de mise à disposition et de préciser avec eux les conditions de celle-ci.

Le reclassement des professionnels concernés s'effectue dans le respect :

- des principes définis dans la Charte de mobilité de l'AP-HP,

- des modalités d'organisation et de fonctionnement de la cellule d'accompagnement professionnel AP-HP,

- des règles de présentation des candidatures auprès du Centre hospitalier et, dans la mesure du possible, selon les critères de priorité déterminés par les deux établissements et dans le cadre des engagements quantitatifs pris par le Centre hospitalier.

L'AP-HP transmet pour tout candidat pré-positionné un dossier simplifié reprenant l'identité, le grade, les fonctions et les principaux éléments de carrière/paie de l'agent. En cohérence avec la charte de mobilité de l'AP-HP, le candidat pourra être amené à présenter les documents et indications suivants :

- la notation des trois dernières années

- la feuille d'évaluation professionnelle de l'année n-1

1.1.4. L'engagement de reclassement pris par le Centre Hospitalier s'exerce à hauteur d'un volume d'emplois (exprimé en ETP par catégories professionnelles) qui sera indiqué dans une annexe de la présente convention, après visa de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France.

1.1.5. La mise à disposition s'effectue sur la base de l'acceptation par les professionnels de la fiche de poste proposée par le Centre hospitalier, de son organisation et de son fonctionnement (horaires, temps de travail, modalités d'organisation du travail, etc.).

L'aptitude au poste de travail tel que décrit dans les fiches de postes proposées par le Centre hospitalier est prononcée par le médecin du travail de l'établissement d'accueil qui assurera également le suivi médical durant la mise à disposition. Cette aptitude pourra exceptionnellement, au vu de la charge d'activité du service de santé au travail, être prononcée postérieurement à la mise à disposition et à la prise de poste effective.

1.1.6. Le Centre hospitalier donne priorité à l'examen des candidatures de l'hôpital Adélaïde Hautval, afin d'atteindre, sauf absence de positionnement des personnels concernés, les engagements indiqués à l'article 1.1.4 et figurant en annexe de la présente convention.

1.1.7. Les professionnels du site d'Adélaïde-Hautval, dont la proposition de reprise respecte les conditions précitées seront mis à disposition du Centre hospitalier à la date du […].

La reprise des droits à congés des agents intégrés s'effectue selon les modalités suivantes :

- reprise des droits à congés annuels au titre de l'année en cours au prorata de l'année écoulée. L'AP-HP (Groupe hospitalier « Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ») s'engage à communiquer la planification des congés dès qu'elle sera connue.

Les repos récupérateurs générés par l'activité de ces professionnels auprès de l'AP-HP pour l'année au cours, et devant être intégrés au sein du cycle de travail, demeurent à la charge de l'AP-HP

- les droits à congés acquis antérieurement au 1er janvier 2016, notamment les jours de compte-épargne temps et autres jours détenus sur des comptes spécifiques restent dus par l'AP-HP selon les modalités prévues dans la convention individuelle de MAD de l'agent.

1.1.8. L'ouverture au recrutement de professionnels en dehors du transfert d'activité

En dehors du partenariat lié au transfert d'activité tel que décrit ci-dessus, certains professionnels du site peuvent être intéressés à rejoindre le Centre hospitalier dans le cadre des postes vacants et selon des modalités accordées entre les deux établissements au cas par cas.

L'AP-HP :

- oriente ces professionnels, sans pré-sélection quelle qu'elle soit, auprès du Centre hospitalier sur la base des fiches de postes transmises ;

- informe ces professionnels des conditions précises du recrutement potentiel : mise à disposition (dans le cadre de crédits de l'ARS) ou mutation selon ce qui aura été convenu au cas par cas entre les deux établissements.

Le Centre hospitalier s'engage à recevoir les professionnels concernés selon les principes suivants :

- la communication préalable à l'AP-HP des fiches de postes vacants en dehors du périmètre de transfert d'activité pouvant intéresser les agents du site d'Adélaïde Hautval.

- la communication préalable à l'AP-HP des modalités de recrutement potentielles : prolongement du dispositif ARS par le biais de la mise à disposition ou mutation classique.

1.2.- Règlement - Discipline

Pendant toute la durée de leur mise à disposition, les agents sont tenus de se conformer aux organisations du travail et aux obligations inhérentes à leurs emplois au sein du Centre hospitalier auquel ils sont rattachés.

Le Centre hospitalier peut demander à tout moment à l'AP-HP de mettre fin à la mise à disposition de tout agent n'ayant pas respecté les dispositions de l'alinéa précédent. En cas de faute, le ou les agents concernés pourront alors être remis à la disposition de l'AP-HP, notamment aux Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine, dans des délais raisonnables.

1.3 - Dispositions financières

1.3.1. Les personnels dont les candidatures ont été retenues par le Centre hospitalier continuent de percevoir de la part de l'AP-HP la rémunération correspondant à l'emploi qu'ils détiennent dans leurs grades et corps d'origine. Ils continuent de bénéficier de l'ensemble des dispositions et avantages prévus par leur statut, notamment les primes et indemnités liées à leur grade ou emploi.

Le Centre hospitalier rembourse l'AP-HP selon une périodicité précisée par la convention de mise à disposition. Il est précisé que l'indemnité demi-cotisation ouvrière versée selon une périodicité mensuelle ou semestrielle dont bénéficient les personnels de l'AP-HP ne fait pas l'objet d'une demande de remboursement de la part de l'AP-HP auprès du Centre hospitalier.

1.3.2 A l'issue des 3 ans de la mise à disposition, le Centre hospitalier proposera une intégration dans ses effectifs à chaque agent mis à disposition, qui pourra la refuser. Ce refus n'entraîne pas la fin de la mise à disposition individuelle qui sera renouvelée, sauf demande expresse formulée par l'agent auprès de l'AP-HP.

1.4 – Assurance - Responsabilité

Les congés pour raisons de santé et la protection sociale associée, dont la couverture des risques pour tous types d'accidents de service et maladies professionnelles encourus par les agents mis à disposition auprès du Centre hospitalier est assurée par l'AP-HP au titre de ses obligations d'employeur.

Le Centre hospitalier souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux agents de l'AP-HP dans le cadre des activités relevant de la présente convention.

Le Centre hospitalier adresse à l'AP-HP une copie de ses polices d'assurances.

1.5 – Circuit d'informations partagées

L'AP-HP et le Centre hospitalier conviendront d'une procédure partagée pour le circuit des informations nécessaires à la gestion des mises à disposition (transmission des variables de paye par le Centre hospitalier, modalités d'information des agents concernés, etc…), qui sera annexée à la convention spécifique prévue à l'article 1.1.2.

Article 2 : dispositions relatives aux personnels médicaux

2.1 - Cas des praticiens hospitaliers statutaires

La mutation d'un praticien hospitalier affecté sur le site Adélaïde Hautval vers le Centre hospitalier intervient dans le cadre de l'une des deux publications annuelles de poste organisées par le Centre National de Gestion. Cette mutation sera précédée, en cas de besoin, d'une période de mise à disposition dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition, conformément à l'article R 6152-50 du Code de la Santé Publique.

2.2 - Cas des praticiens contractuels (praticiens hospitaliers contractuels, praticiens attachés et praticiens attachés associés)

Les statuts d'emploi des personnels médicaux contractuels n'autorisent pas la possibilité d'un exercice dans le cadre d'une mise à disposition.

En cas d'accord du Centre hospitalier et d'un médecin contractuel sur un recrutement au Centre hospitalier en tant que contractuel, le Centre hospitalier s'engage, conformément à la possibilité réglementaire existante, à proposer un contrat rémunéré au même échelon de rémunération que celui auquel est parvenu l'intéressé dans le cadre de son contrat avec l'AP-HP.

Article 3 – Activités transférées

On se réfèrera sur ce point aux données figurant dans l'article 2 de la *convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France*, visée dans la présente convention.

Article 4 – Coopération dans le domaine gériatrique

On se réfèrera sur ce point aux dispositions figurant dans l'article 6 de la *convention particulière multilatérale sur le redéploiement des activités de l'hôpital Adélaïde-Hautval et une organisation coordonnée de la prise en charge des personnes âgées dans la partie nord de l'Ile-de-France*, visée dans la présente convention.

Par ailleurs, il est précisé que l'USLD intègrera la filière gériatrique de l'hôpital Simone Veil et profitera de la coordination que l'établissement a déjà construite avec l'ensemble du dispositif sanitaire et médico-social local de même que de ses coopérations intra et extra-hospitalières.

Cette situation facilitera les échanges de l'USLD avec les différents services de soins et médico-techniques de l'établissement ainsi qu'avec le réseau de ville assurant le maintien à domicile ou un accueil en structure d'hébergement.

Inversement, l'USLD de l'hôpital Simone Veil accueillera autant que faire se peut, les patients du territoire qui relèvent de ce système de soins, permettant aux familles et aux proches, de se rendre au chevet du patient dans des délais de transport raisonnables.

La coopération pourra permettre à l'APHP de proposer à des patients hospitalisés dans des lits de ses sites mais domiciliés sur le territoire MAIA 95 Sud, de bénéficier d'un parcours de soins au plus proche de leur domicile tel que le prévoit le dispositif MAIA.

De même, en sa qualité de CHU, l'APHP dispose d'un Centre National de Référence pour les malades Alzheimer jeunes (CHU Pitié Salpêtrière), d'un Centre Mémoire de Ressources et de Recherche basé au sein du GH Saint Louis-Lariboisière-Fernand Widal et d'un Centre Ressources Régional de psychiatrie du sujet âgé et pourrait être proposé au GHEM un accès facilité.

Enfin, certaines filières gériatriques de l'APHP sont hautement spécialisées (orthopédie, Alzheimer, obésité…) et peuvent être proposées à des patients du territoire MAIA 95 Sud.

Article 5 – Coopérations sur les domaines non gériatriques

Il existe à ce jour peu de partenariats formalisés entre le GHEM et l'AP-HP. Dans le cadre de cet accord de coopération, de nouvelles thématiques pourront être envisagées par les deux partenaires.

Ainsi, un partenariat avec l'AP-HP dans le domaine de l'hospitalisation à domicile pourrait être envisagé, le service d'hospitalisation à domicile de l'AP-HP ayant vocation à couvrir notamment des communes du Sud-est du département du Val d'Oise.

Article 6 – Evaluation de la coopération

Des rencontres fréquentes entre les directions de l'AP-HP et du CH auront lieu afin de rendre compte et d'évaluer les conditions de réalisation du transfert d'activité, de la coopération et des mises à disposition des personnels de l'AP-HP au CH.

Une évaluation annuelle sera également faite dans le cadre des autres coopérations préexistantes et à venir et des bilans d'activité seront établis de part et d'autre.

Article 7 - Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Elle sera reconduite aussi longtemps que les mises à disposition des personnels demeureront.

Un avenant sera établi à l'issue des trois premières années concernant les dispositions financières.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cette convention.

Fait à, le_____

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris	**Le Directeur du Groupe Hospitalier Eaubonne-Montmorency**
Martin HIRSCH	Alexandre AUBERT

Annexe

Conformément aux dispositions validées par l'ARSIF dans le cadre du transfert d'activité, l'engagement de reclassement pris par le Centre hospitalier s'exerce dans la limite des emplois listés ci-dessous, exprimés en équivalent temps plein (ETP) rémunérés et par grade :

Praticien hospitalier	
Praticien contractuel	
Cadre supérieur	
Cadre de santé	
Cadre rééducateur	
IDE	
Aide-soignant	
Coursier	
ASH Brancardage	
Secrétaire Médicale	
Agent d'accueil	
Assistant socio-éducatif	
Masseur-Kinésithérapeute	
Ergothérapeute	
Orthophoniste	
Professeur APA	
Psychologue	
Neuro-psychologue	
Diététicien	
Podologue	
…	

Soit **un total** de : N ETP

Dont :

- N ETP affectés à l'activité transférée
- N ETP sur des fonctions transversales ou support

Date :

Doc 14 - Appel à projet pour la création d'un Institut médico-éducatif (IME) et d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département du Val d'Oise

Extraits du cahier des charges

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 5 juin 2015
Date limite de dépôt des candidatures : 25 septembre 2015
http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Avis-d-appel-a-projets-pour-la.181612.0.html

En application du PRIAC et conformément au SROMS, l'objet du présent appel à projet est :

- de poursuivre le développement et la diversification de l'offre dans le département ;
- de réduire les écarts d'équipement dans le département en ciblant la création de places sur des zones déficitaires afin de garantir l'accessibilité et une réponse de proximité aux besoins de la population.

Le projet porte sur la création d'une plateforme composée d'un SESSAD de 33 places et d'un IME de 40 places, destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes, avec autisme et autres TED, âgés de 18 mois à 20 ans, bénéficiaires d'une décision d'orientation de la CDAPH.

Concernant l'IME, le candidat proposera un internat d'au moins 12 places dont 50 % pour de l'accueil séquentiel et temporaire. S'agissant de l'accueil séquentiel, il sera variable pour pouvoir s'adapter aux besoins de chaque enfant et de chaque famille.

Au sein de la plateforme, 15 places seront réservées aux enfants de moins de 4 ans pour favoriser la prise en charge précoce des enfants de 18 mois et plus atteints d'autisme et autres TED.

La plateforme devra être implantée sur la commune de Villiers-le-Bel.

Le projet commencera à être mis en œuvre dès la date de publication de la décision d'autorisation. La plateforme devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 24 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

VI- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

6.1 Ressources humaines

...

Le candidat retenu, sous réserve des compétences des professionnels, examinera prioritairement les candidatures des professionnels de l'hôpital Adelaïde Hautval, situé à Villiers-le-Bel.

...

Le volume d'emplois correspondant à un établissement de ce type est d'environ **70 ETP**
[source ARS : d'après les ratios appliqués à des structures comparables existantes]

Doc. 15 - Plateforme multi-services pour personnes âgées à Villiers-le-Bel

L'EHPAD actuel de 189 places à A.Hautval, ne correspond plus aujourd'hui aux standards de la prise en charge des personnes âgées. Cela est vrai pour les conditions matérielles d'accueil (nombre de lits par chambre, sanitaires…) comme pour la vétusté des bâtiments qui, par ailleurs, ne sont pas adaptables. Le volume de lits de l'Ehpad ne correspond plus aussi aux standards actuels, qui se rapprochent plutôt de structures d'un maximum d'une centaine de lits. Par ailleurs l'existence d'un seul mode de prise en charge (hébergement permanent indistinct) n'est plus adaptée aux choix qualitatifs qui privilégient désormais une diversité des modes d'accueil.

Pour se substituer à cette structure, il est donc prévu de créer une **Plateforme multi-services pour personnes âgées** de **200 places**

Il s'agit de mettre en œuvre une **offre très polyvalente et innovante** cumulant la variété des modes d'hébergement aujourd'hui considérés comme les plus adaptés aux besoins des personnes âgées dépendantes et atteintes par les maladies neuro-dégénératives, mais aussi un panel de services complémentaires tenant compte de l'évolution de ces besoins, notamment au regard du maintien à domicile et du soutien à apporter aux aidants.

Les éléments figurant dans la présente fiche sont issus des échanges de l'AP-HP avec l'ARS et le conseil départemental du Val-d'Oise en octobre 2015. Sous réserve de la confirmation des éléments techniques détaillés, ils décrivent l'essentiel du projet dont la création a fait l'objet d'un accord de principe.

1 - périmètre proposé

- **Un ensemble d'activité regroupées sur un même site** et qui fonctionnent en cohérence :
  - par la gradation des prises en charge qu'elles permettent par leur proximité, contribuant ainsi à un parcours de la personne âgée amélioré sur le territoire ;
  - pour ce qu'elles peuvent partager en termes de locaux, support ou logistique.

- Cet ensemble comportera :
  - **110 places d'EHPAD** pour la prise en charge d'un public atteint de la maladie d'Alzheimer et autres maladies neuro-dégénératives et comprenant
    - 28 places dédiées en 2 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)
    - 12 à 14 places au sein d'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)
    - 68 à 70 places « classiques »
  - Une **structure d'hébergement temporaire** de **20** places
  - Un **accueil de jour** de **20** places d'accueil de jour, avec la possibilité d'expérimenter un accueil de jour itinérant sur une partie de ces places
  - **1 plateforme d'accompagnement et de répit**
  - **1 service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)** sous un mode expérimental, tel que décrit dans l'article 34 du projet de loi Adaptation de la société au vieillissement, comprenant la création de **50** places de SSIAD

2 - Le type de public accueilli

- **les personnes âgées dépendantes**
  - Ouvrir les prises en charges actuellement déployées sur les territoires au-delà de la maladie d'Alzheimer, aux **maladies neuro-dégénératives** (Parkinson, Sclérose en plaques, maladie de Huntington...), en pleine cohérence avec les nouvelles orientations du plan maladies neuro-dégénératives.
  - Permettre une **gradation des prises en charge** de personnes à domicile mais en perte progressive d'autonomie (accueil de jour, hébergement temporaire, SPASAD expérimental) mais aussi de personnes beaucoup plus dépendantes avec un hébergement complet au sein de l'EHPAD.

- Permettre une prise en charge adaptée aux **différents stades de l'évolution de la maladie d'Alzheimer (et maladie apparentées)** au sein de l'EHPAD : rôles des 2 PASA pour les personnes ayant des troubles du comportement modérés, et de l'UHR pour les troubles sévères du comportement.

- **les aidants familiaux**
  - Avec la plateforme d'accompagnement et de répit qui a vocation à offrir un panel de services aux familles comprenant du répit, du soutien psychologique individuel, des groupes de paroles, des activités de loisirs,…

3 - Les conditions de réalisation du projet

- Cette plateforme sera réalisée à travers un **appel à projet** (conformément au code de l'action sociale) organisé conjointement par l'Agence régionale de santé et le conseil départemental du val d'Oise.
- La publication de cet appel à projet est prévu au **1er semestre 2016** pour une désignation la même année et une ouverture deux ans après.
- Cet ensemble a vocation à être situé en **« cœur de ville** » et non sur le terrain actuel de l'hôpital qui est excentrée. Une parcelle compatible avec la surface nécessaire (environ 8.000M^2) pour construire cette plate-forme sera proposée dans la commune pour acquisition par l'opérateur désigné.
- L'appel à projet prévoira notamment :
  - Le maintien du nom d'A.Hautval à la nouvelle structure.
  - un agrément de **100%** des places d'Ehpad à l'Aide sociale.
  - Un **tarif d'hébergement établi par le département du val d'Oise** et non plus le département de Paris.
  - La priorité d'embauche des **salariés titulaires actuels** d'A.Hautval, par mise à disposition, sous réserve des qualifications correspondantes et du volontariat.
  - La création d'un groupement de coopération sociale et médico-social (**GCSMS**) entre l'APHP et l'opérateur ayant, notamment, pour objet de supporter ces mises à disposition [et auquel les hôpitaux partenaires de la coopération pourront être associés]
  - Un **transfert de résidents** de l'Ehpad actuel A.Hautval dans le nouvel établissement.
  - Des modalités de coopération avec les sites du territoire ayant des activités sanitaires gériatriques et, particulièrement, ceux accueillant les autres activités de A.Hautval.

Le volume d'emplois correspondant à un établissement de ce type est d'environ **180 ETP** [source ARS : d'après les ratios appliqués à des structures comparables existantes]

*

Document 8

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger

Fiche de présentation
Hôpital partenaire APHP

Nom : Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger

Adresse : Boulevard Robert Ballanger - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Nombre total de lits : 668

Nombre salariés soignants (PM + PNM) : 1 730

Nombre salariés administratifs, logistiques et techniques : 506

Activités, services : médecine, chirurgie et chirurgie ambulatoire, obstétrique, rééducation, Soins de Suite et de Réadaptation, psychiatrie et pédopsychiatrie, urgences, centres médico-psychologiques (CMP), présence à la maison d'arrêt de Villepinte.

Accès à l'hôpital : RER B (arrêt Sevran-Beaudottes) ; Bus n°147, 15A ,15, 607A, 607B, 1, 618, 45 ,634
Autoroutes A3, A1 , A104

Vie au quotidien des agents : self, crèche, boutique et cafétéria, CGOS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales), amicale du personnel

Date transfert : 1er trimestre 2016
Activités transférées : SSR
Nombre Lits transférés : 43
Volume des emplois : 36
Autres recrutement possibles : Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger est susceptible de proposer d'autres postes, dans d'autres services, selon les besoins.

Des visites de l'hôpital seront organisées par la Cellule d'accompagnement professionnel afin que chaque agent qui le souhaite puisse découvrir l'établissement.

Une convention entre l'AP-HP et le CHI Robert Ballanger est en cours de signature pour préciser les modalités du partenariat. Elle prévoit la mise à disposition (MAD) des agents de l'hôpital Adélaïde Hautval qui souhaitent suivre le transfert de l'activité de leur service.

Organisation de transfert :

- Accompagnement par la Cellule d'accompagnement professionnel, en lien avec le CHI Robert Ballanger
- Retrait des fiches de poste auprès de la référente de la Cellule d'accompagnement professionnel
- Un référent unique dédié par filières (soins / autres filières) au CHI Robert Ballanger qui recevra chaque agent individuellement pour « un entretien de pré positionnement »
- Chaque agent devra effectuer des démarches personnelles : contacts, prise de RDV
- La Cellule d'accompagnement professionnel coordonne les offres et les candidatures ; les affectations et leur suivi

Organisation du travail sur le CHI Robert Ballanger :

- Le travail est organisé en grande équipe (7h30 /jour) sur des plages horaires de 6h-21h
- Octroi de 15 RTT
- Précisions complémentaires indiquées sur les fiches de poste

Document 9 (ou 8bis)

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Fiche de présentation
Hôpital partenaire AP-HP

Nom : Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency

Adresse : Site de Montmorency - 1 rue Jean Moulin - 95160 MONTMORENCY

Nombre total de lits : 970

Nombre salariés soignants (PM + PNM) : 2 129

Nombre salariés administratifs, logistiques et techniques : 508

Activités, services : médecine, chirurgie et chirurgie ambulatoire, gynécologie-obstétrique, psychiatrie adultes et infanto-juvénile, addictologie, urgences, EHPAD, imagerie médicale, laboratoires de biologie médicale.

Accès à l'hôpital : TER depuis Paris Nord (arrêt Enghien les Bains) ; Bus 13
Autoroutes A1, A 86, A15

Vie au quotidien des agents : self, amicale du personnel

Date transfert : Fin 4e trimestre 2016
Activités transférées : SLD
Nombre lits transférés : 115
Volume des emplois : 25
Autres recrutement possibles : Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger est susceptible de proposer d'autres postes, dans d'autres services, selon les besoins.

Des visites de l'hôpital seront organisées par la Cellule d'accompagnement professionnel afin que chaque agent qui le souhaite puisse découvrir l'établissement.

Une convention entre l'AP-HP et l'Hôpital Simone Veil est en cours de signature pour préciser les modalités du partenariat. Elle prévoit la mise à disposition (MAD) des agents de l'hôpital Adélaïde Hautval qui souhaitent suivre le transfert de l'activité de leur service.

Organisation de transfert :

- Accompagnement par la Cellule d'accompagnement professionnel, en lien avec l'Hôpital Simone Veil
- Retrait des fiches de poste auprès de la référente de la cellule
- Un référent unique dédié par filières (soins / autres filières) à l'Hôpital Simone Veil qui recevra chaque agent individuellement pour « un entretien de pré positionnement »
- Chaque agent devra effectuer des démarches personnelles : contacts, prise de RDV
- La Cellule d'accompagnement professionnel coordonne les offres et les candidatures ; les affectations et leur suivi

Organisation du travail sur l'Hôpital Simone Veil :

- Le travail est organisé en grande équipe (12h /jour) sur des plages horaires de 7h-19h
- Octroi de 11 à 19 RTT selon le grade
- Précisions complémentaires indiquées sur les fiches de poste

Document 10 (ou 8ter)

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Centre Hospitalier de Gonesse

Fiche de présentation
Hôpital partenaire AP-HP

Nom : Centre Hospitalier de Gonesse

Adresse : 25 rue Bernard Février - 95500 GONESSE

Nombre total de lits : 941

Nombre salariés soignants (PM + PNM) : 1 823

Nombre salariés administratifs, logistiques et techniques : 510

Activités, services : médecine, chirurgie et chirurgie ambulatoire, gynécologie-obstétrique, rééducation, Soins de Suite et de Réadaptation, psychiatrie adultes et infanto-juvénile, urgences, EHPAD, Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA), imagerie médicale, laboratoires de biologie médicale.

Accès à l'hôpital : RER D (arrêt Gare Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville) ; Bus 22/23/37, 95-02, 11, 250
Autoroute A104

Vie au quotidien des agents : self, crèche, amicale du personnel

Date transfert : Fin 3e trimestre 2016
Activités transférées : SSR
Nombre lits transférés : 62
Volume des emplois : 80
Autres recrutement possibles : Le Centre Hospitalier de Gonesse est susceptible de proposer d'autres postes, dans d'autres services, selon les besoins.

Des visites de l'hôpital seront organisées par la Cellule d'accompagnement professionnel afin que chaque agent qui le souhaite puisse découvrir l'établissement.

Une convention entre l'AP-HP et le CH de Gonesse est en cours de signature pour préciser les modalités du partenariat. Elle prévoit la mise à disposition (MAD) des agents de l'hôpital Adélaïde Hautval qui souhaitent suivre le transfert de l'activité de leur service.

Organisation de transfert :

- Accompagnement par la Cellule d'accompagnement professionnel, en lien avec le CH de Gonesse
- Retrait des fiches de poste auprès de la référente de la Cellule d'accompagnement professionnel
- Un référent unique dédié par filières (soins / autres filières) au CH de Gonesse qui recevra chaque agent individuellement pour « un entretien de pré positionnement »
- Chaque agent devra effectuer des démarches personnelles : contact, prise de RDV
- La Cellule d'accompagnement professionnel coordonne les offres et les candidatures ; les affectations et leur suivi

Organisation du travail sur le CH de Gonesse :

- Le travail est organisé en grande équipe (12h /jour) sur des plages horaires de 7h-19h
- Octroi de 16 RTT en moyenne
- Précisions complémentaires indiquées sur les fiches de poste